

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE CHENEX

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Rapport de présentation

DIAGNOSTIC

NOVEMBRE 2015



<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE.....</b>	<b>6</b>
<b>LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>7</b>
QU'EST-CE-QUE LE P.L.U ? .....	7
POURQUOI LA REVISION DU P.L.U. DE CHENEX ? .....	8
<b>LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE GENERAL .....</b>	<b>10</b>
LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL .....	10
<b>L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>13</b>
<b>LES COMPOSANTES PHYSIQUES DU TERRITOIRE .....</b>	<b>14</b>
LA TOPOGRAPHIE .....	14
LA GEOLOGIE.....	15
<b>LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE .....</b>	<b>16</b>
LES ZONES DE PROTECTION ET LES INVENTAIRES PATRIMONIAUX .....	16
L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE .....	21
LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES, LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COMMUNE.....	23
LES ENJEUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION .....	24
<b>LA RESSOURCE ET LA GESTION DE L'EAU .....</b>	<b>25</b>
LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) .....	25
LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ARVE .....	26
LA QUALITE DES EAUX .....	27
LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU.....	28
<b>LES NUISANCES ET POLLUTIONS .....</b>	<b>29</b>
LE BRUIT .....	29
<b>LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES .....</b>	<b>31</b>
LES RISQUES NATURELS .....	31
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET SISMiques .....	32

<b>LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....</b>	<b>33</b>
<b>L'ANALYSE URBAINE ET PAYSAGERE.....</b>	<b>36</b>
LA STRUCTURE SPATIALE PAYSAGERE.....	36
LA STRUCTURE SPATIALE URBAINE .....	39
LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS ET CULTUELS.....	49
LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET LES PETITS MONUMENTS RURAUX .....	49
LES ACTIVITES ECONOMIQUES.....	51
<b>LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LES DENSITES URBAINES.....</b>	<b>55</b>
LA CONSOMMATION D'ESPACE .....	55
LES DENSITES URBAINES.....	55
<b>L'ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE .....</b>	<b>57</b>
LA DEMOGRAPHIE .....	57
LE LOGEMENT.....	62
LA POPULATION ACTIVE, L'EMPLOI ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES.....	64
LES EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	65
LES DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS.....	66
<b>LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET LES BESOINS REPERTORIES .....</b>	<b>67</b>

## **PREAMBULE**

---

## LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE

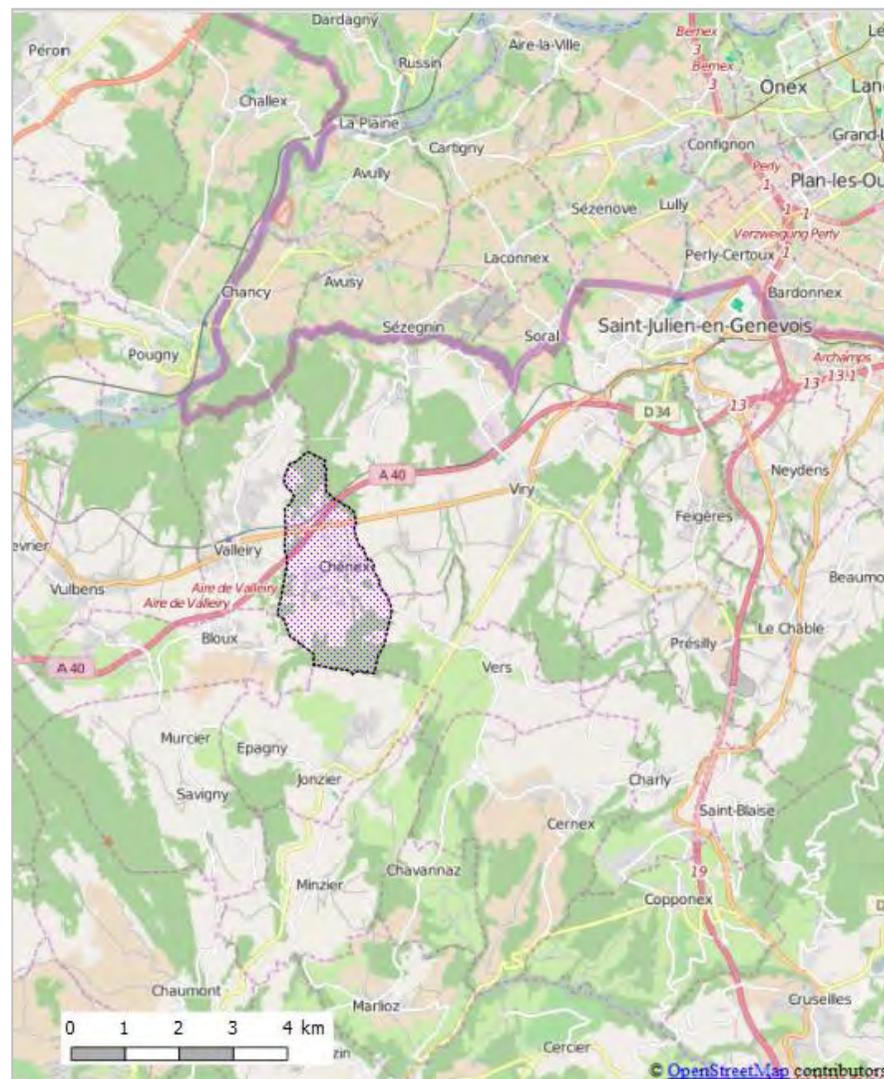
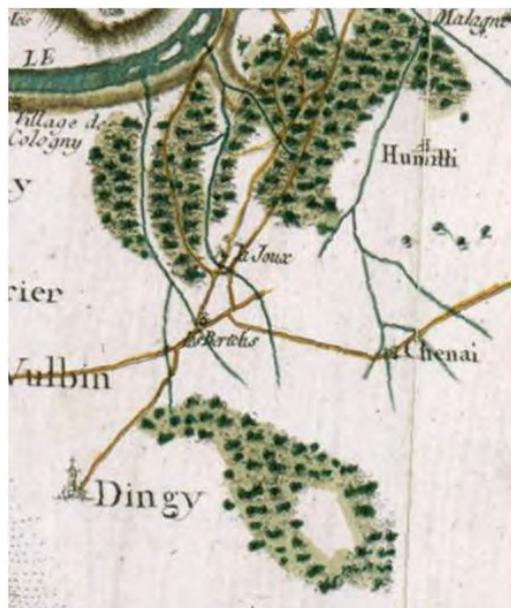
Commune du Genevois, Chênex compte près de 700 habitants en 2015 et s'étend sur 5,4 km<sup>2</sup>.

Proche de la frontière Suisse, Chênex dépend de l'arrondissement de St Julien en Genevois. Elle se situe à environ 8 km de St Julien en Genevois, 16 km de l'aéroport Genève-Cointrin et 36 km d'Annecy.

La commune fait partie de la Communauté de Communes du Genevois qui regroupe 17 communes.

Les premières mentions historiques remontent au Moyen Age sous les noms de Chainays ou Chesnay.

La carte de Cassini datant du XVIIIème siècle permet d'identifier la commune sous le nom de « CHENAI ».



## LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

---

### QU'EST-CE-QUE LE P.L.U ?

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a créé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

**Le P.L.U. est l'outil principal de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines.**

Il constitue un cadre de cohérence pour les différentes actions et **opérations d'aménagement** souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.

Le P.L.U. précise le droit des sols **et permet d'exprimer le projet** de la commune **sur l'intégralité de son territoire.**

**Il peut également comporter des orientations d'aménagement** relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Le P.L.U. est un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant des règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme.

La loi dite "Grenelle II" du 12 juillet 2010 renforce la prise en compte de l'environnement dans le P.L.U. notamment au travers des objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de modération de la consommation d'espace, de préservation des continuités écologiques et de gestion économe des ressources.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "Loi ALUR" du 26 mars 2014 renforce les exigences en matière de réduction de la consommation d'espace et modifie le contenu de certains documents du P.L.U.

## POURQUOI LA REVISION DU P.L.U. DE CHENEX ?

Le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé le 4 mai 2004.

Depuis cette date, trois modifications ont été adoptées respectivement les 7 janvier 2008, 7 juillet 2009 et 12 juin 2012.

Depuis son élaboration il y a près de 12 ans, le contexte local et **l'importante refonte des textes législatifs entraînent sa** nécessaire révision.

**L'objectif de cette révision du PLU est d'adapter le document à son nouveau contexte (économique, démographique, projets en cours, etc.) mais aussi à un nouveau cadre légal.**

En effet, la Commune de Chênex, en tant que membre de la **Communauté de Communes, s'inscrit** dans les orientations **d'aménagement du territoire de la communauté définies dans le 2<sup>ème</sup> SCOT** (Schéma de Cohérence Territoriale) approuvé le 16 décembre 2013.

De plus la réglementation du PLU, document de référence en matière de planification locale, a considérablement évolué depuis 2007 avec notamment la publication de nombreuses lois et décrets d'application, dont ceux de la loi dite « Grenelle II » portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) du 12 juillet 2010 **et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.**

La commune a prescrit par délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2015 la révision du P.L.U.

**Cette révision devra répondre aux objectifs que s'est fixée la commune, à savoir :**

- **élaborer un document d'urbanisme équilibré et solidaire à l'échelle du Genevois tenant compte du Schéma de Cohérence Territoriale proposant les fondements d'un projet urbain durable.**
- préserver les espaces naturels et affectés aux activités agricoles et forestières en priorisant la gestion économe **de l'espace,**
- déterminer les enjeux pour la commune suivants :

### Volet démographie habitat

- Assurer une croissance démographique modérée cohérente avec la volonté de préserver l'image d'un village rural,
- Permettre un développement de l'habitat assurant le maintien d'un équilibre entre les différentes tranches compatible avec les orientations du SCOT,
- Mettre en place les conditions favorables à la création de logements pour favoriser un parcours résidentiel complet,
- Prévoir un développement principalement autour de la centralité du chef lieu et des voies structurantes aménagées,
- Répondre aux prescriptions du Programme Local de **l'Habitat,**

#### Volet activités économiques

- Permettre l'installation d'une activité commerciale autour de la centralité du chef-lieu,
- Permettre l'accueil d'entreprises artisanales sur le territoire communal,
- Valoriser la présence de l'activité agricole sur le territoire et permettre l'implantation des exploitations agricoles,

#### Volet transports et déplacements

- Permettre la requalification et l'aménagement de la RD 1206 en assurant la sécurisation des modes de déplacements doux,
- Améliorer les liaisons cyclables en direction de Valleiry,
- Renforcer le maillage de cheminements doux à l'échelle du territoire communal,

#### Volet équipements, services et loisirs

- Mettre en place les conditions favorables au renforcement des équipements au niveau du pôle de centralité existant,

#### Volet paysage et milieux naturels

- Traduire dans le document du PLU l'orientation du SCOT de préservation de la biodiversité et des milieux naturels

- Prendre en compte les éléments de la trame verte et bleue du territoire et notamment les continuités écologiques,
- Valoriser le paysage communal et gérer le grand paysage selon les prescriptions définies au SCOT,

#### Volet forme urbaine et patrimoine bâti

- Renforcer le pôle de centralité du village constitué par les principaux équipements publics ou d'intérêt collectif,
- Mettre en place les conditions pour assurer la préservation du patrimoine bâti ancien,

#### Volet supracommunal

- Intégrer le développement communal dans les réflexions du SCOT du Genevois approuvé le 16 décembre 2013,
- Prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et notamment celles issues des lois "Engagement National pour l'Environnement" (ENE) et "Pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" (ALUR),

# LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE GENERAL

## LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La commune de Chênex fait partie des structures intercommunales suivantes :

- **La Communauté de Communes du Genevois**

Créée au 1 janvier 1996, la Communauté de Communes du Genevois regroupe 17 communes.

Elle s'est dotée des compétences suivantes :

Dans le domaine de l'aménagement de l'espace

- Suivi, mise en œuvre et révision du SCOT
- Actions de collaboration avec des partenaires suisses (projet d'agglomération et de métropolisation).
- Transports publics : organisation des services de transports publics de voyageurs, y compris les transports scolaires.
- Localisation, réalisation et gestion des terrains d'accueil pour les « gens du voyage » non sédentaires.
- Création, réalisation de zones d'aménagement concerté **sur les Sites d'Archamps (Archamps) et Cervonnex (St-Julien)**.

Dans le domaine du développement économique

- Création, réalisation, gestion, promotion de zones **d'activités économiques sur les Sites d'Archamps, de Cervonnex et du Châble-Beaumont**,
- Actions de développement économique dans le périmètre de la Communauté de Communes dont :
  - o actions de promotion et d'animation du tissu économique,

- o construction, réalisation et gestion d'ateliers relais et de pépinières d'entreprises
- o actions favorisant le rapprochement des collèges, lycées, universités et entreprises
- o actions favorisant la recherche scientifique **sur les Sites d'Archamps et de Cervonnex**
- o actions favorisant la diffusion des NTIC sur le territoire,
- o actions de développement avec des **partenaires suisses dans le cadre d'un développement économique et scientifique transfrontalier**
- o **conduite d'opérations de promotion touristique par l'intermédiaire de l'office du tourisme.**

Dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement

- Conduite du contrat de rivières entre Arve et Rhône et participation au contrat des Usses.
- Assainissement :
  - o Collectif : création, entretien, gestion et **renouvellement des ouvrages d'eaux usées** (y compris le transport et élimination des boues)
  - o Autonome : contrôle des installations privées.

- Eau

- o Approvisionnement complémentaire en eau potable des réservoirs communaux et communautaires,
- o prospection et intégration des ressources nouvelles sur le réseau communautaire,
- o intégration, sur le réseau communautaire, des ressources existantes sur demande de la commune propriétaire,
- o collaboration, avec des partenaires suisses dans le cadre de la convention internationale concernant la nappe du **Genevois, et pour l'établissement d'un schéma directeur de l'eau potable sur l'ensemble du bassin transfrontalier.**

- Ordures ménagères

- o Collecte et traitement des ordures ménagères et activités associées : les déchetteries.

En matière de politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration "et suivi" d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Action de collaboration avec des partenaires suisses dans **le cadre d'un Plan Directeur de l'Habitat Transfrontalier (PDHT).**

En matière de politique en faveur du sport

- Construction, gestion et entretien des équipements sportifs construits par la Communauté de Communes et prévus dans le SCOT.

En matière de politique en direction des associations et organismes

- **Appui à des actions ou manifestations, répondant à l'un des deux critères suivants :**
  - o lien avec le territoire de la Communauté de Communes et un intérêt pour un large public
  - o caractère unique ou spécifique.

En matière culturelle et sportive :

- Participation au comité de jumelage du canton de St Julien - Mössingen (Bade Württemberg).
- Aide financières à des structures organisant la **coordination d'activités sur le territoire de la communauté de Communes telles que l'association des Jeunes sapeurs Pompiers ou l'association des clubs de foot du Genevois.**

En matière scolaire :

- Participation aux frais relatifs à la pratique de la natation concernant les élèves des établissements du second degré du canton.
- Appui aux activités des foyers socio-éducatifs et associations sportives des établissements.
- **Soutien à des projets d'actions éducatives et aux projets pédagogiques développés par ces établissements, ayant un intérêt environnemental, européen ou humanitaire.**

En matière de Politique sociale

- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
- Appui et accompagnement des politiques publiques en faveur des populations en difficultés, dont la **Mission Locale pour l'Emploi et l'association chargée** de la prévention spécialisée.

- Participation aux réflexions sur les politiques d'aides à l'emploi.
- **Coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées et des services de maintien à domicile.**

#### En matière d'Incendie

- Compétence exercée au regard des conventions conclues **avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours** dans le cadre de la départementalisation.

#### Autres interventions

Dans la limite de ses compétences, la Communauté de Communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes et à la demande de celle(s)-ci, toutes études, missions ou gestion de services.

L'intervention de la Communauté de Communes nécessitera, eu égard à la nature de l'opération en cause, soit la conclusion de conventions spécifiques précisant les modalités financières d'intervention, soit la conclusion de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

### • **Le syndicat intercommunal d'aménagement du Vuache**

Syndicat intercommunal à vocation unique, il exerce ses compétences principalement dans le **domaine de l'environnement** et du cadre de vie et du développement touristique.

### • **Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie**

Syndicat mixte ouvert, il est compétent dans les domaines suivants :

- Production et distribution d'électricité et de gaz,
- Eclairage public,
- Infrastructures de télécommunications.

## **L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

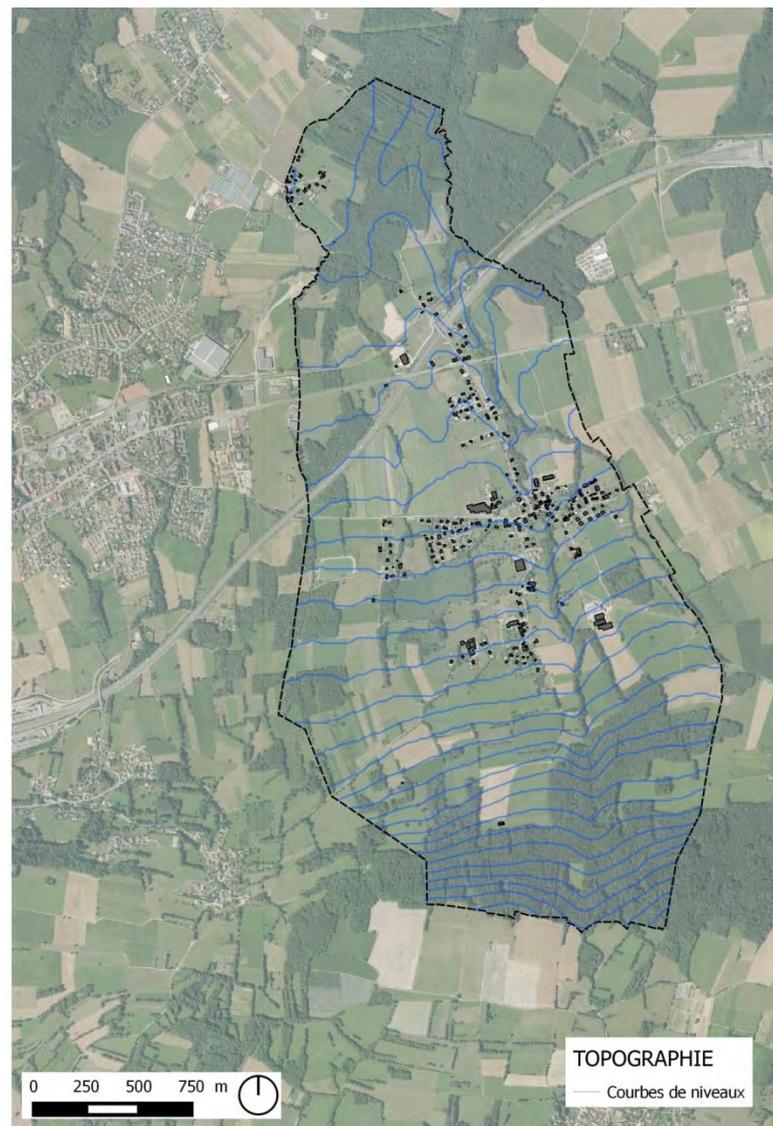
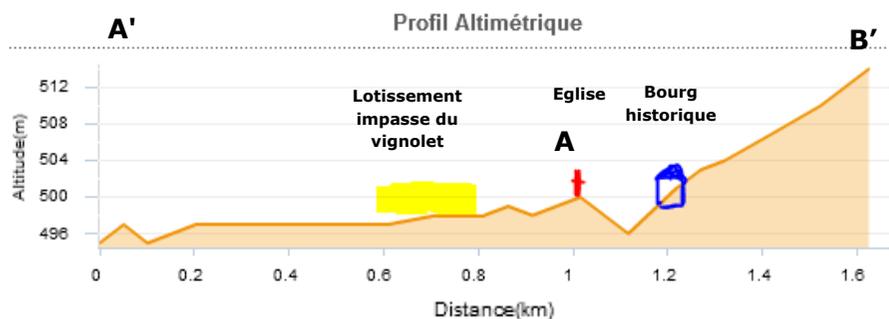
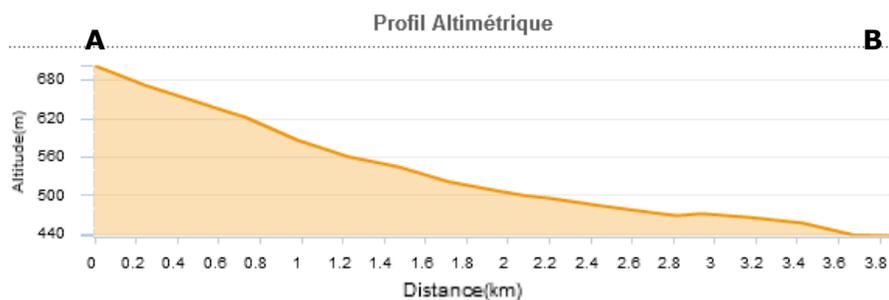
---

# LES COMPOSANTES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

## LA TOPOGRAPHIE

Le territoire de Chênex bénéficie d'une topographie régulière présentant un pendage vers le Nord depuis la ligne de crête qui se localise au Sud du Bois du Mont d'un axe Est-Ouest, en dehors de la limite Sud de la commune.

Le relief varie donc de 700m d'altitude au Sud vers 435m d'altitude au point le plus bas au Nord, au niveau de la sortie du ruisseau de Chênex.



## LA GEOLOGIE

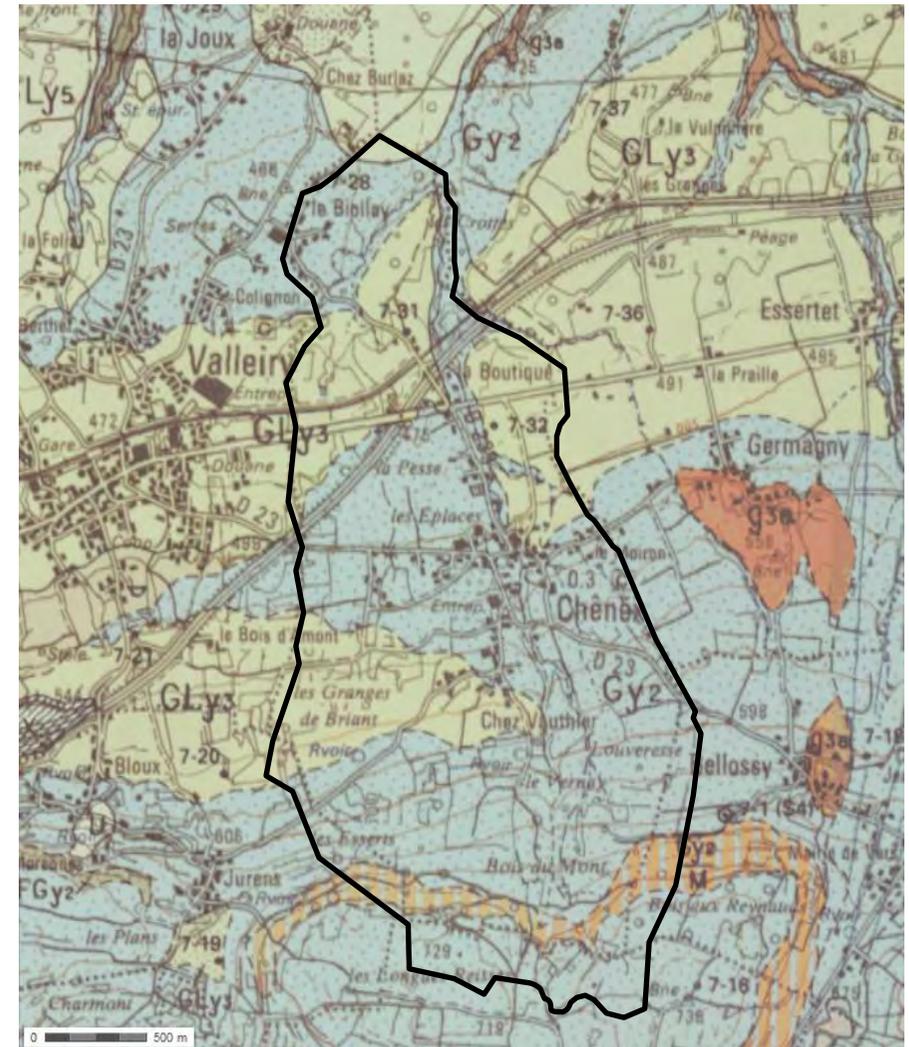
La série géologique est constituée de GLy3 qui représente des dépôts glaciaires lacustres du Quaternaire et Gy2 des dépôts glaciaire locaux de petits glaciers locaux d'altitude moyenne ayant laissé des dépôts essentiellement morainique.

Formations Continentales du Pliocène et du Quaternaire -  
Formations alluviales et glaciaires wurmiennes : glaciaires

**GLy3** : Dépôts glacio-lacustres, Valleiry, Giron, faciès de fond : argiles et silts lités

**Gy2** : Dépôts morainiques, Mont de Sion, Jura, faciès rhodanien polygénique

**Gy2/M** : Oligocène sup-Miocène, molasse indifférenciée sous dépôts morainiques



# LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

## LES ZONES DE PROTECTION ET LES INVENTAIRES PATRIMONIAUX

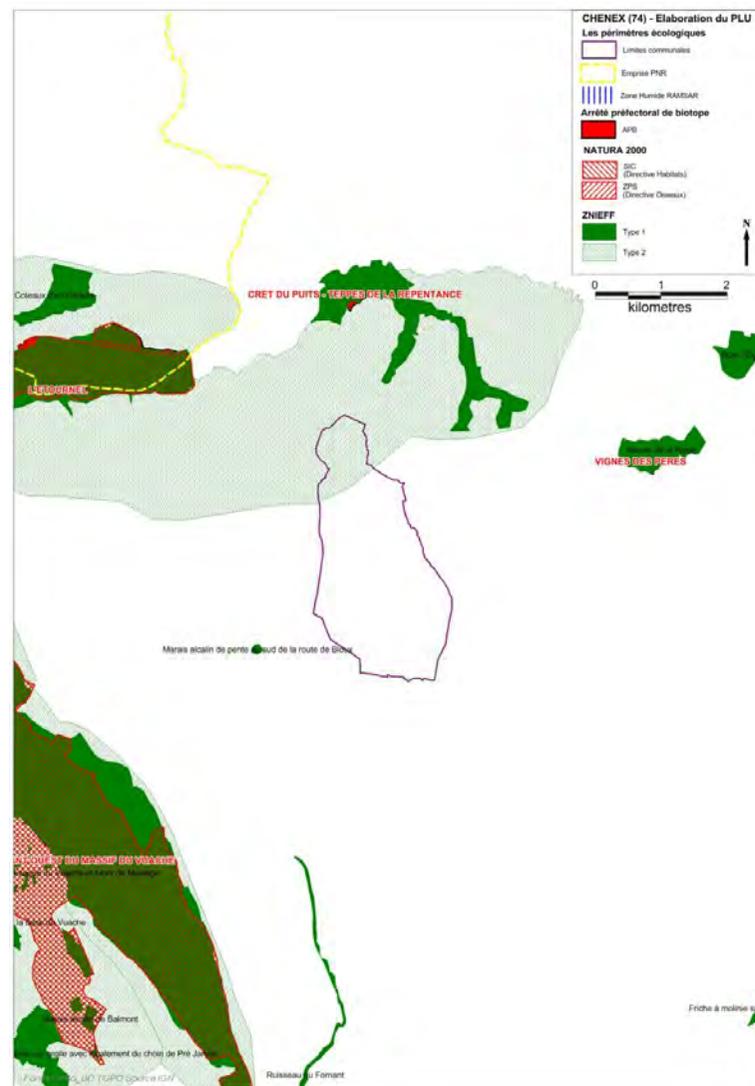
- **Les sites Natura 2000 :**

Suite aux exigences de la Convention de Berne de 1979 et aux recommandations européennes par le biais des directives « Oiseaux » du 2 avril 1979 ; « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992, la France c'est engagée dans la construction du réseau Natura 2000.

Les sites désignés font l'objet d'une gestion avec des objectifs de conservation et de développement.

En fonction des espèces protégées ayant justifié la désignation des sites, le PLU ne doit pas compromettre leurs objectifs de gestion et ne doit pas impacter les espèces du FSD (Formulaire Standard de Données = espèces déterminantes du site N2000).

La commune de Chênex n'est pas concernée par le réseau Natura 2000. Les premiers sites sont à plus de 2km au Nord (l'Étournal). Le Massif du Vuache est à plus de 4km au Sud-Ouest.



- **La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique pour sa Flore et sa Faune (ZNIEFF)**

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

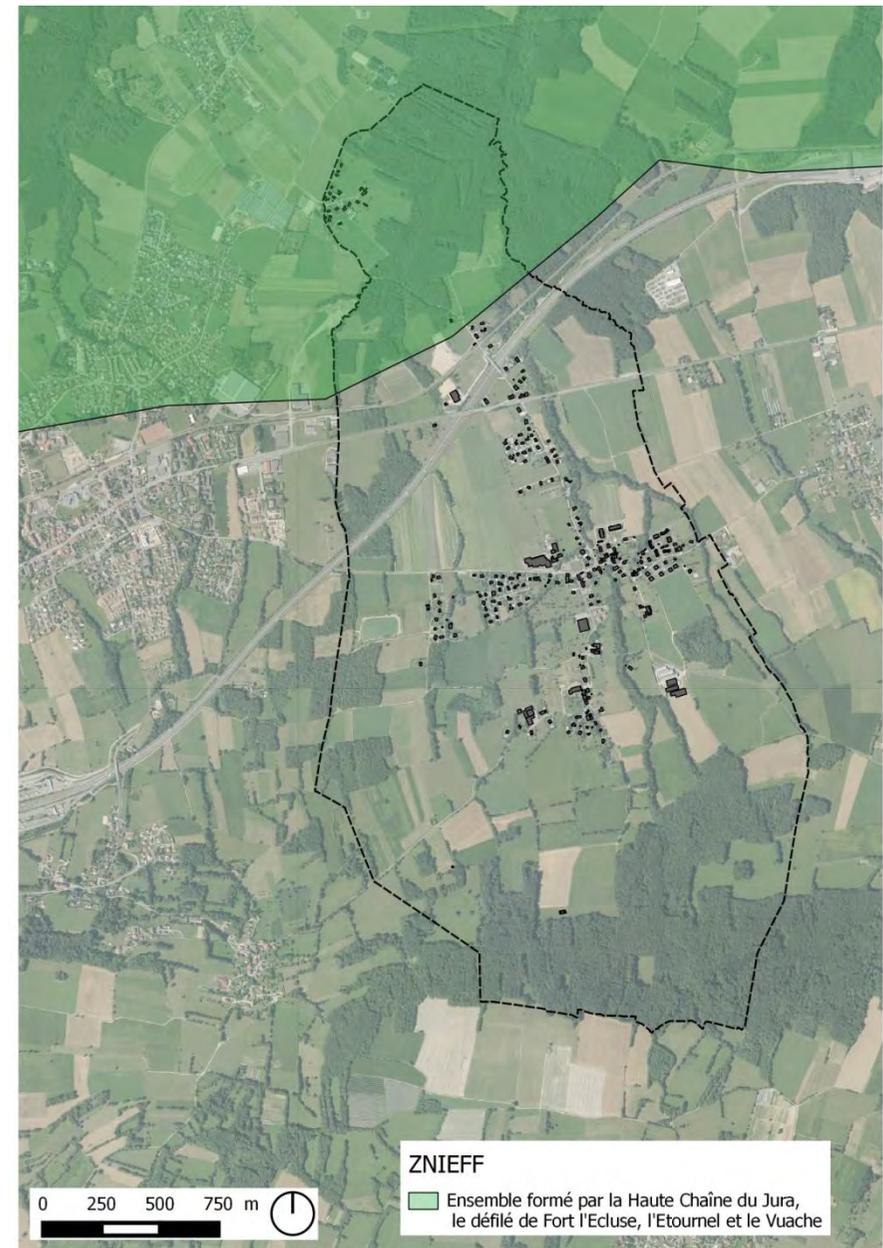
La commune de CHENEX est concernée par une ZNIEFF de type II « Ensemble formé par la Haute Chaîne du Jura, le défilé de Fort l'Ecluse, l'Etournel et le Vuache ».

Ce vaste ensemble naturel concerne la partie la plus accidentée du massif jurassien, autour de ses deux chaînons orientaux **situés de part et d'autre de la vallée de la Valserine (les plus élevés, avec notamment les « Monts Jura » proprement dits, culminant à plus de 1700 m d'altitude). Au sud, il se prolonge par l'arête du Vuache** et le rebord du bassin genevois.

Le périmètre de la ZNIEFF couvre les espaces situés au nord de la commune comprenant le hameau du Biollay et des espaces en grande partie boisés.

Les ZNIEFF sont des zones **d'inventaires sans gestion ni** périmètre de protection. Cependant en raison des espèces protégées qu'elles hébergent, elles seront prises en compte dans les projets de **planification ou d'aménagement**.

Les espèces protégées sont réglementées par les articles L411-1 et 2, des décrets fixent la liste exhaustive par taxon. En fonction **de leur classement seul l'individu ou bien l'individu plus l'ensemble de son habitat (aire de repos, d'alimentation, de reproduction, de migration) est protégé.**



- **Les zones humides**

La prise en compte des zones humides est importante au stade de la planification afin **d'éviter tout impact écologique**.

**Le code de l'environnement** : Article L 211-1 impose : « La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ... »

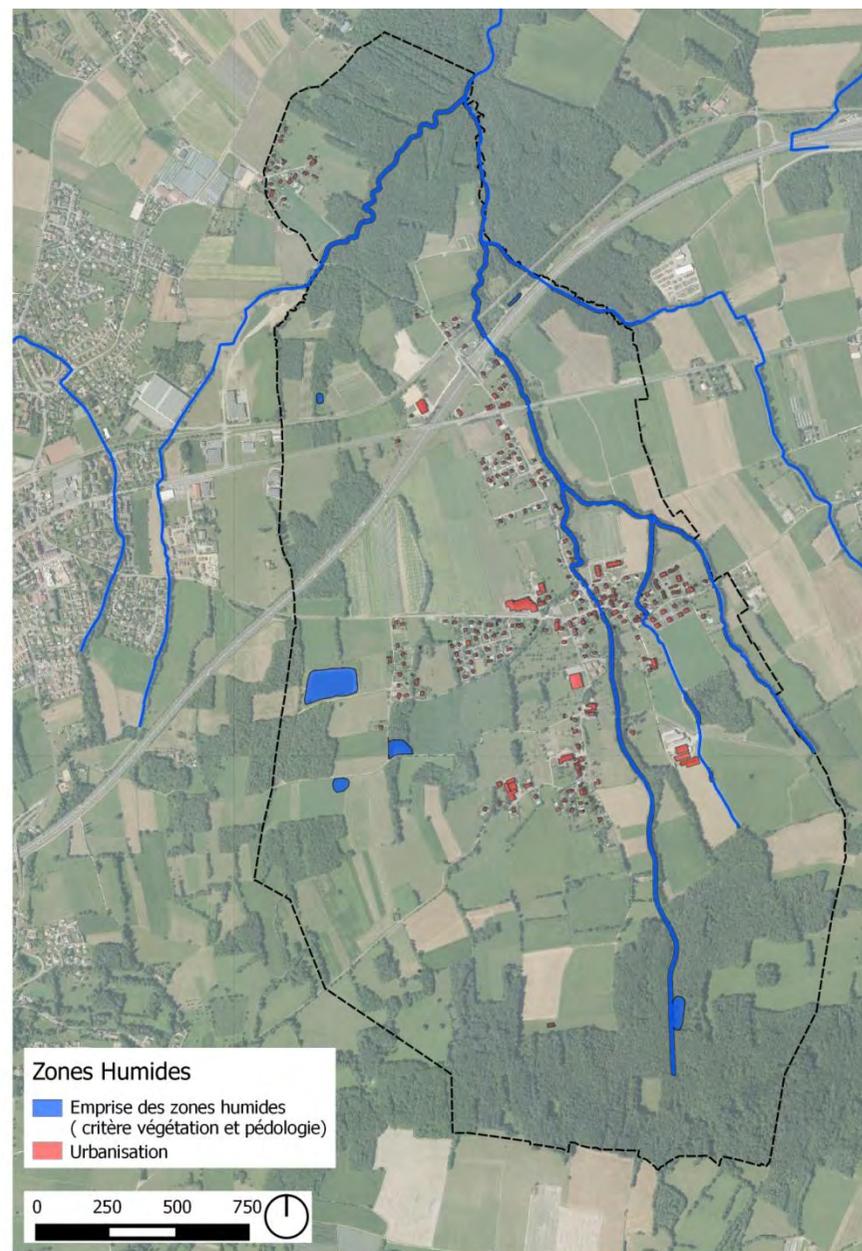
Toute zone humide de plus de 1000 m<sup>2</sup> est réglementairement **protégée**. En vertu de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214.1 du **Code de l'Environnement**, tous travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou déclaration.

Les zones humides sont définies sur critère phytosociologique (végétation) et/ou sur critère pédologique (CF. Arrêtés du 24 juin 2008, du 1 octobre 2009 et circulaire du 18 janvier 2010).

En Haute-Savoie, un inventaire des zones humides a été réalisé par le conservatoire des espaces naturels (ASTERS) entre 1995 et 2000, sous le pilotage de l'État, avec le soutien financier de la Région Rhône-Alpes, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et l'État. Il a été porté à la connaissance des communes, par courrier du Préfet, en mars 2000.

Depuis 2010, cet inventaire fait l'objet d'actualisations financées par la région Rhône-Alpes et le Département de Haute-Savoie, en lien avec les structures de gestion concertée de l'eau.

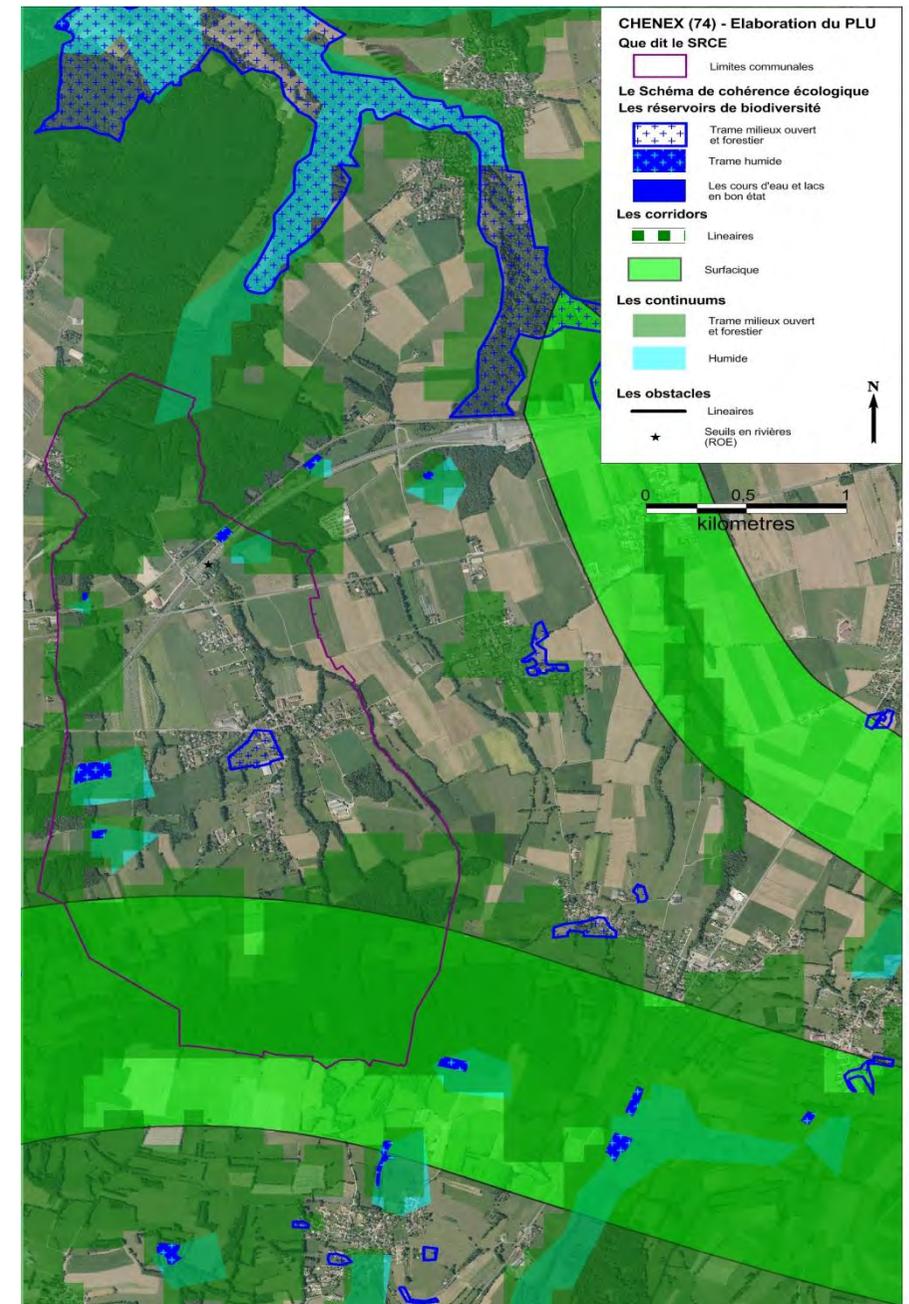
Établi à l'échelle du 1/25000ème, cet inventaire est un outil **d'information, visant à alerter les communes, les aménageurs ou les particuliers**, sur la présence des zones humides de leur territoire. **L'inventaire n'est pas exhaustif et n'a pas de portée réglementaire.**



- **Le schéma Régional de Cohérence Ecologique**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, a instauré un nouvel outil dans l'aménagement du territoire qui est la Trame Verte et Bleue (TVB). Son objectif est d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques. Concrètement, il s'agit d'un concept qui vise à maintenir ou reconstituer un réseau de milieux à des échelles différentes, qui permet aux espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques, de circuler, communiquer, s'alimenter, se reposer et se reproduire, afin d'assurer leur survie.

Cette même loi a également engendré une modification des textes des codes de l'urbanisme et de l'environnement. Désormais, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation et la restauration des continuités écologiques (articles L.110 et L.121-1-3° du code de l'urbanisme, L.371-3 du code de l'environnement).



**Le SRCE Rhône-Alpes** a identifié les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la région. Il s'agit d'un outil de planification écologique à large échelle qu'il convient de décliner et affiner localement.

Ces réseaux reposent en partie sur la cartographie des éléments suivants :

- **Les zones de réservoir (nodales ou sources) :** cœur de vie d'espèces ou d'écosystèmes particuliers.
- **Les continnuums :** espaces (zones nodales comprises) dans lesquelles les individus peuvent se déplacer avec une bonne chance de survie.
- **Les corridors :** zone la plus favorable au passage ou à la dissémination des individus entre deux zones continnuums.
- **Les points de conflit ou obstacles :** espace d'intersection entre un corridor et une barrière, naturelle ou artificielle. La barrière représente un lieu où la mortalité des individus est très élevée ou un espace infranchissable.



## L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE

### Cartographie des espaces agricoles et naturels de la commune

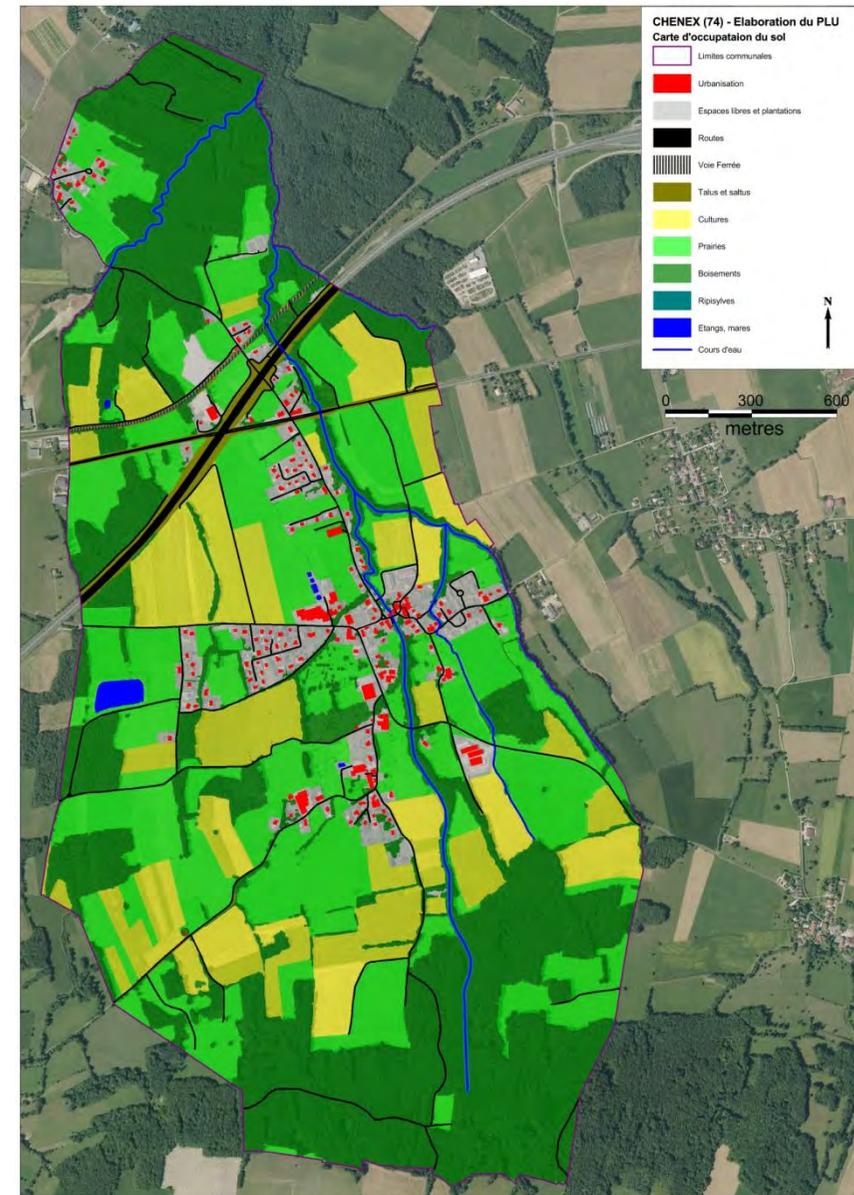
Les espaces naturels et agricoles sont en étroite relation avec l'activité humaine qui est exercée sur place. Ainsi la sylviculture organise et détermine le massif forestier, l'activité agricole marque les prairies. Les haies et bosquets structurent le paysage.

L'urbanisation s'est faite en marge des axes de communication.

De nombreux éléments naturels de types boisements (haies) et prairies sont identifiables au sein même du tissu urbain, notamment avec la présence de vergers et la ripisylve du Ruisseau de Chênex qui traverse le bourg.

Nous pouvons constater l'importance des boisements et prairies qui représentent plus de 65 % du territoire communal, ce qui permet de conserver un paysage et une mosaïque d'habitats agropastoraux diversifiés et intéressants pour le fonctionnement écologique du territoire.

La perméabilité écologique de la zone agricole et du tissu urbain semble bonne, en dehors de l'autoroute qui marque le territoire et constitue un obstacle évident pour les flux écologiques. La construction d'un écopont sur la commune voisine de Viry permettra d'améliorer ce dernier point sur les flux (Nord-Sud).



## Description des éléments naturels structurant le paysage et soutenant la biodiversité

- **Les cultures**

Avec une activité agricole tournée vers la polyculture élevage, les terres agricoles sont destinées à la production de fourrage avec des prairies naturelles, des prairies artificielles en ray-grass ou légumineuses. Les terres labourées sont principalement ensemencées en céréales à paille (orge, avoine, blé). Cet espace agricole qui présente un parcellaire de taille moyenne et une mosaïque de culture permet de préserver une véritable trame verte support de biodiversité et d'échanges migratoires pour la faune et la flore locale.

- **Les haies et bosquets de l'espace agricole**

Les haies forment un fin cordon notamment sur le versant, composé entre autre de prunus, de sorbier, et de cornouiller, ces milieux sont très attractifs pour l'avifaune et l'entomofaune qui y trouvent refuge et source d'alimentation. Les chiroptères utilisent ces linéaires comme voie de déplacement.

- **Les massifs forestiers**

Des forêts mixtes et caducifoliées se développent sur le relief. Même si l'enrésinement du massif masque et pollue la lecture écologique, on retrouve une hêtraie-chênaie calcicole installée sur les affleurements molassiques. Cette forêt est riche en sous-bois avec de la Gesse, de l'Euphorbe, du Chèvrefeuille, de l'Aspérule et du Brome.

- **Les vergers**

Véritable économie vivrière dans le temps, ces espaces en périphérie urbaine ont fortement régressé suite à la déprise et au développement urbain. Ces vergers de hautes tiges vieillissant sont portant un habitat de prédilection pour de nombreux

insectes qui alimentent les passereaux, les pics et les chauves-souris.

### Les ripisylves et zones humides

Les milieux humides restent limités aux ceintures végétales du plan d'eau et aux boisements rivulaires des cours d'eau. Ces ripisylves (aulnaie glutineuse) qui relèvent d'un habitat d'intérêt communautaire sont par endroit impactées par l'urbanisation et la pression agricole.



## LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES, LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COMMUNE

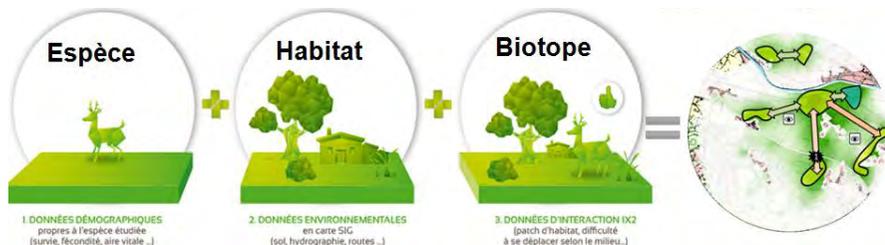
Le SRCE et le SCOT du Genevois mettent en évidence l'intérêt de préserver la partie agricole et forestière du Bois du Mont qu'ils identifient comme corridor surfacique, avec un continuum (zone de divagation favorable pour la faune) qui englobe les petits boisements (Bois d'Amont, Les Granges de Briant) et les Grands Bois au Nord de l'A40.

Les réservoirs de biodiversité sont identifiés à juste titre sur les prés-vergers au Sud-Ouest du bourg entre le Chemin des Ellieudes et la Route de Mesalière. Les zones humides et les étendues d'eau sont également incluses dans les réservoirs de biodiversité.

Afin de décliner localement cette trame verte est bleue dans le PLU, il est proposé de maintenir dans ce classement l'ensemble des réservoirs de biodiversité du SRCE, d'y inclure le réseau de haies et le lit majeur des cours d'eau avec leur ripisylve.

Cette déclinaison se fera par la création d'espaces boisés classés (EBC) ou de classement au titre des continuités écologiques (article L.123-1-5 CU). Les EBC du PLU actuel ne classent pas le réseau fonctionnel de haies et ne prennent pas en compte les vergers.

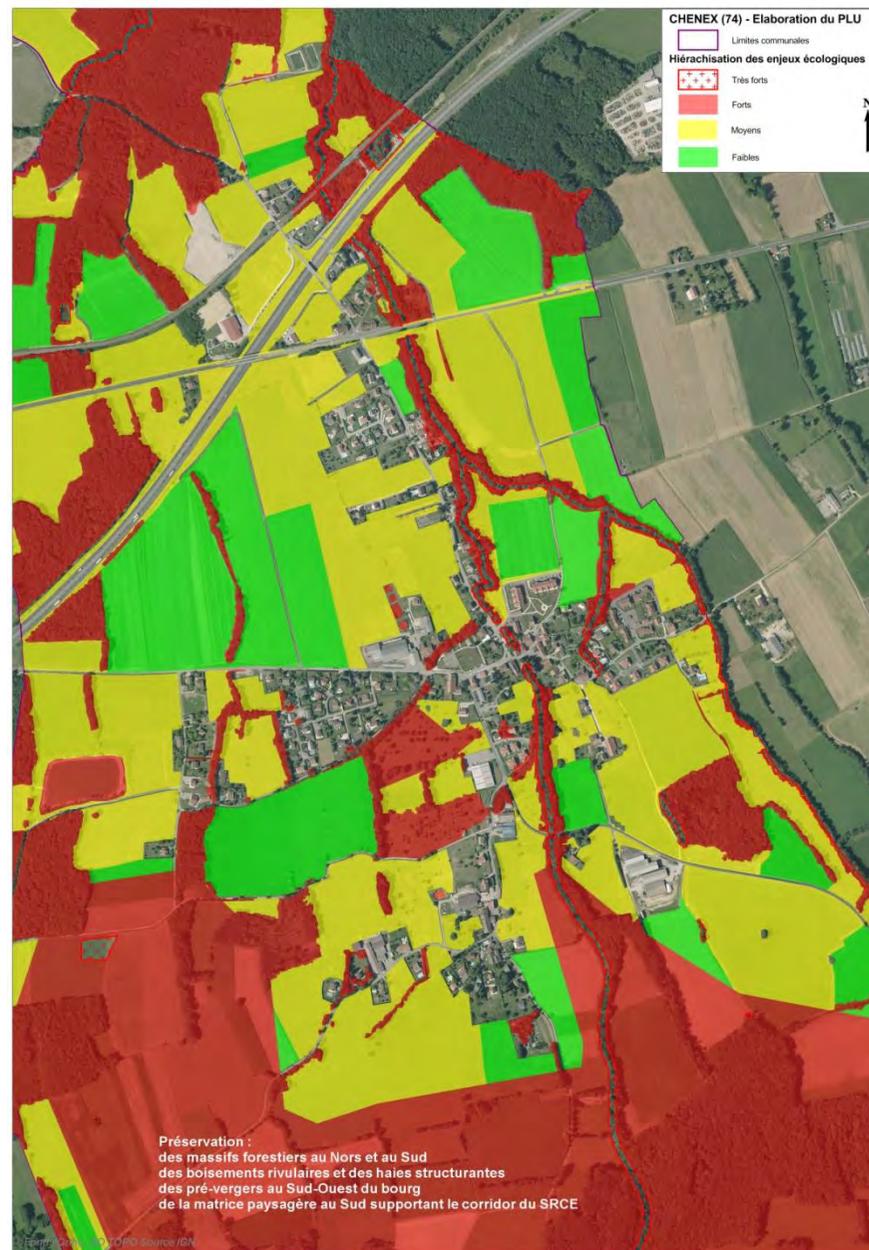
**Principe schématique de conception d'une trame verte et bleue et des corridors écologiques :**



## LES ENJEUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Les enjeux écologiques portent sur la conservation et le développement de la matrice paysagère en reconnectant le réseau de haies aux prairies, sur la reconstitution d'une ripisylve et de berges fonctionnelles où des dégradations sont constatées, sur la conservation des réservoirs de biodiversités (zones humides, boisements et vergers).

L'analyse écologique (en fonction de la valeur patrimoniale des milieux, de la présence d'espèces remarquables et de la potentialité du milieu) a permis de construire une carte de synthèse sur Chênex.



# LA RESSOURCE ET LA GESTION DE L'EAU

---

## LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Il définit des orientations fondamentales et dispositions qui s'imposent en rapport de compatibilité au plan local d'urbanisme.

Certaines de ces orientations et dispositions peuvent être prises en compte et traduites dans le document d'urbanisme au travers du règlement et de ses documents graphiques.

Parmi ces orientations fondamentales du SDAGE il s'agit de :

- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé,
- Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

L'élaboration du SDAGE 2016-2021 est engagée. Une version projet des documents a été soumise à consultation des assemblées et du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

L'adoption de ce nouveau schéma devrait intervenir fin 2015-début 2016.

Les orientations fondamentales de ce futur schéma sont les suivantes :

- **S'adapter aux effets du changement climatique**
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- **Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques**
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des **politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement**
- **Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau**
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- **Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.**

## LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ARVE

Le territoire est inclus dans le SAGE de l'Arve qui est en cours d'élaboration depuis 2009. Le SAGE qui est un outil de planification, vise à assurer l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant. Ce document constitue une déclinaison locale du SDAGE Rhône Méditerranée. Ses orientations fondamentales et dispositions s'imposent également en rapport de compatibilité au plan local d'urbanisme.

Il ressort de l'état des lieux que les problèmes liés à l'eau et les différents territoires qui composent le périmètre du SAGE sont étroitement interconnectés entre eux, ce qui engendre une forte complexité et beaucoup d'incertitudes, malgré un niveau de connaissances globalement bon.

En outre l'urbanisation et l'aménagement du territoire sont souvent une des clefs des déséquilibres constatés, que ce soit en termes de pression sur les milieux naturels, de qualité des eaux, de quantité de la ressource ou de risques. A ce titre l'évolution actuelle du territoire, par son attractivité, son dynamisme et la croissance de sa population, constitue un enjeu central de la gestion de l'eau et des milieux humides sur le périmètre. Cette évolution prévisible doit aussi être considérée au regard des changements climatiques en cours et à venir.

### 9 enjeux ont été identifiés

La Commission Locale de l'Eau a identifié une série d'enjeux généraux auxquels le SAGE a pour mission d'apporter des réponses par la proposition de mesures réglementaires, prescriptions, recommandations qui seront adoptées en concertation avec les acteurs de l'eau du territoire.

Ces enjeux sont les suivants :

- mettre en œuvre une gestion globale à l'échelle du bassin versant en développant la sensibilisation, la pédagogie,

la concertation et l'hydrosolidarité entre les collectivités du territoire,

- améliorer la connaissance et assurer une veille scientifique et technique,
- anticiper l'avenir en intégrant les perspectives de développement urbain et touristique des territoires et les conséquences probables du changement climatique,
- améliorer la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire,
- poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau, en prenant en compte des sources de pollution émergentes : réseaux d'assainissement, pluvial, décharges, agriculture, substances prioritaires,
- garantir la satisfaction des usages et des milieux, en tenant compte de la ressource disponible et restaurer les équilibres sur les secteurs déficitaires,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides, notamment les forêts alluviales, pour leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques et les valoriser comme éléments d'amélioration du cadre de vie,
- rétablir l'équilibre sédimentaire des cours d'eau du bassin versant, préserver leurs espaces de liberté et restaurer la continuité piscicole et les habitats aquatiques, en prenant en compte les enjeux écologiques et humains,
- améliorer la prévision et la prévention pour mieux vivre avec le risque, réduire l'impact des dispositifs de protection sur l'environnement et garantir la non aggravation en intégrant le risque à l'aménagement du territoire

## LA QUALITE DES EAUX

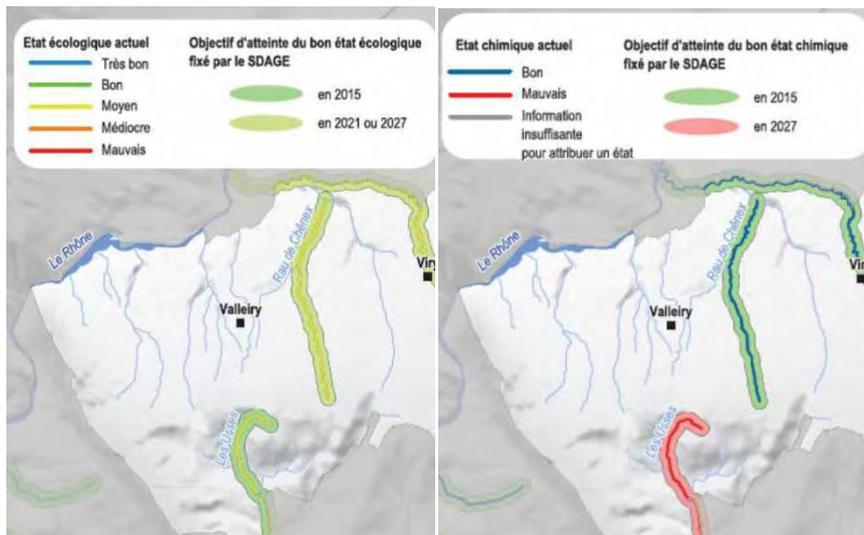
### • L'objectif de qualité du ruisseau de Chênex

Le ruisseau de Chênex appartient au sous bassin versant de la Laire qui conflue dans le Rhône.

L'état chimique du cours d'eau est bon mais son état écologique est médiocre.

Le SDAGE fixe l'objectif d'atteinte :

- du bon état écologique en 2021 ou 2027,
- du bon état chimique en 2015



La non conformité de la station d'épuration notamment sur le paramètre NH4 contribue au déclassement.

Le risque de non atteinte du bon état est jugé « à risque » en raison d'importants désordres hydromorphologiques qui impactent le bassin versant et les cours d'eau du secteur.

La directive cadre européenne impose l'atteinte du « Bon état » écologique des cours d'eau.

Le « bon état » consiste à la fois en :

- un "bon état écologique" prenant en compte la qualité de l'ensemble des compartiments écologiques : eau, faune, flore, habitat. Ces derniers sont témoins de la circulation des pollutions non détectées par les analyses physico-chimiques. Il se caractérise par un écart aux 'conditions de référence' (propres à chaque type de masse d'eau, et représentatives d'une eau pas ou très peu influencée par l'activité humaine) suivant une échelle de 5 classes du très bon au mauvais
- et un "bon état chimique" de l'eau, lorsque sont respectées certaines concentrations de substances prioritaires (métaux, pesticides, etc.). Il suffit qu'un paramètre dépasse le seuil fixé par les normes en vigueur (dites normes de qualité environnementale) pour que la masse d'eau ne soit pas considérée en bon état.

### • Catégorie piscicole du ruisseau de Chênex

La catégorie piscicole est un classement juridique des cours d'eau en fonction des groupes de poissons dominants. Un cours d'eau est déclaré de première catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (rivières à truites) et de deuxième catégorie, lorsque le groupe dominant est constitué de cyprinidés (poissons blancs).

Le ruisseau de Chênex est classé en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole. Pour les cours d'eau classés en première catégorie piscicole, les travaux, sauf cas d'extrême urgence, devront être programmés en dehors de la période de reproduction des salmonidés. Cette période de reproduction et d'émergence des juvéniles se déroule durant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

## LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le captage d'eau potable du Bois du Mont Est fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Le périmètre de protection rapproché touche la partie sud des espaces boisés de la commune en limite avec Jonzier-Epagny.



# LES NUISANCES ET POLLUTIONS

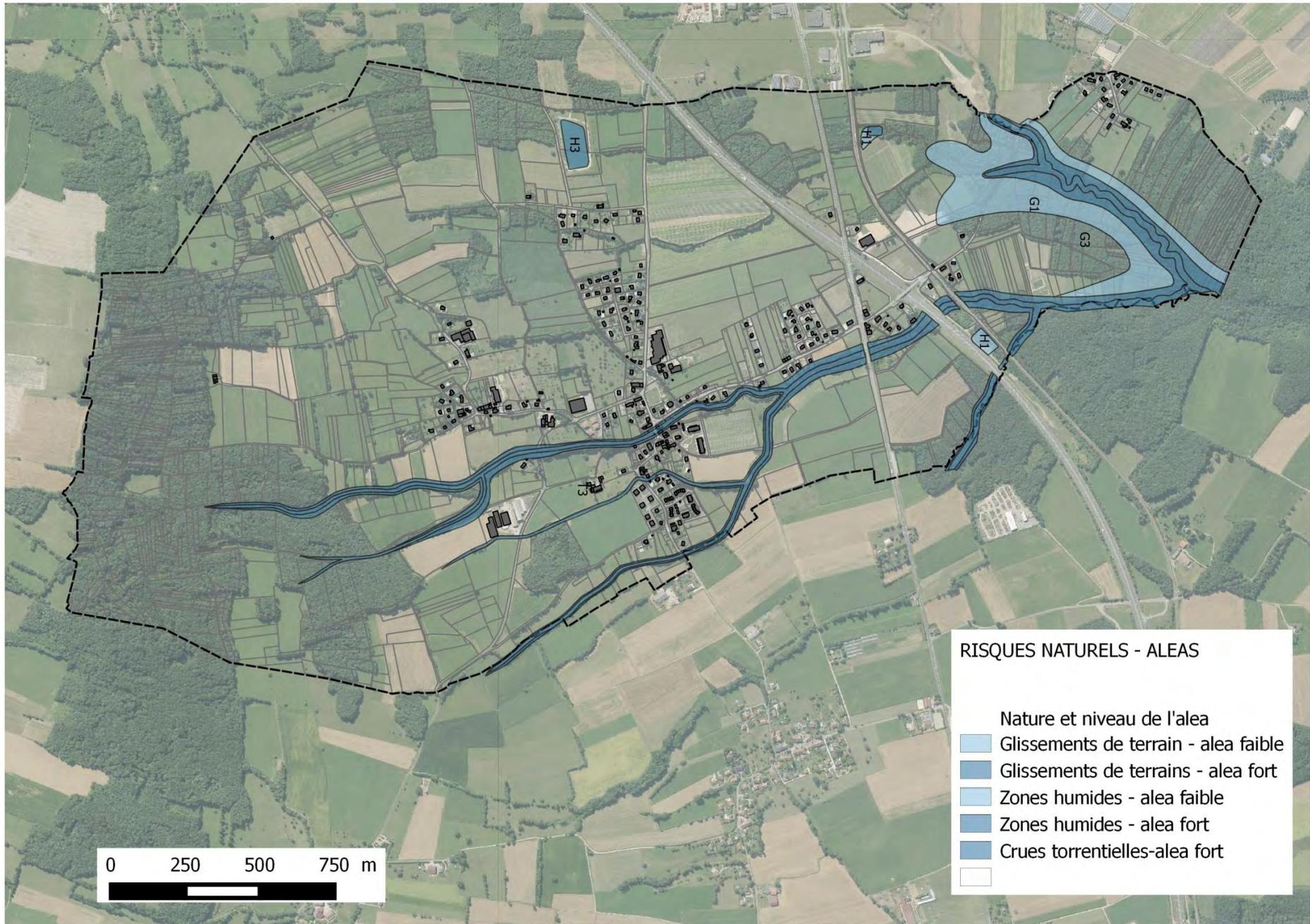
## LE BRUIT

Conformément aux dispositions relatives au classement des infrastructures de transport terrestre supportant un trafic important, certaines voies ont été classées selon le bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

A ce titre les constructions nouvelles situées dans un secteur affecté par le bruit doivent faire l'objet d'une isolation acoustique selon les dispositions fixées par arrêté préfectoral pour les bâtiments d'habitation et les bureaux.

Sur le territoire communal deux infrastructures sont concernées : l'autoroute A40 et la voie ferrée.





# LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

## LES RISQUES NATURELS

La commune n'est pas couverte par un plan de prévention des risques.

Néanmoins, des phénomènes naturels sont présents sur la commune. Une carte des aléas naturels à l'échelle du 1/10000ème réalisée dans le cadre de l'élaboration du dossier communal synthétique, recense les phénomènes naturels présents sur la commune quantifiés en fonction de leur intensité et de leur probabilité d'occurrence. La carte des aléas naturels réalisée au 1/10000ème, qui a pour objectif premier l'information préventive, ne permet pas de connaître dans quelle mesure les constructions existantes peuvent évoluer ou si sur certains secteurs limités de nouvelles constructions peuvent être réalisées sous conditions.

### Gradation de l'aléa pour les différents phénomènes naturels

- Glissements de terrain

Alea fort : secteur où le mouvement est actif (bâtiment fissuré, racines arrachées). Phénomène inférieur à 10 ans.

Alea moyen : secteur de fluage lent, ou secteur où il existe un mouvement ancien qui apparaît stabilisé. Echelle du siècle.

Alea faible : secteur où il n'y a pas eu de mouvement historique mais où la topographie (même grande pente) et la géologie pourraient être à l'origine de mouvements de terrain (également pour les ravins assez profonds, avec des berges raides mais apparemment stables).

- Crues torrentielles : attribution des degrés d'aléa en fonction des archives et des appréciations de terrain (géomorphologie) :

Aléa fort : lit mineur du torrent et toute zone pouvant être touchée par la divagation torrentielle (crue décennale),

Aléa moyen ou faible : zones d'incertitudes. L'aléa moyen concerne les divagations avec vitesse et charriage. L'aléa faible concerne des secteurs où l'eau stagne.

- Zones humides

Les zones humides sont caractérisées par deux effets :

- l'effet tampon qui est à préserver,
- l'effet de compressibilité, qui lui est défavorable.

Ces deux effets impliquent une réflexion vis-à-vis de la construction dans ces secteurs.

### Il existe trois degrés d'aléa :

Alea Fort : zone où il y a une surface d'eau libre relativement durable.

Alea Moyen : ce sont les « mouilles » ou tourbières. L'eau y est subaffleurante de nombreux mois de l'année et la végétation est hygrophile (linaigrette, saule, macette, .....).

Alea Faible : zone où l'eau stagne très épisodiquement. Ce sont des secteurs plats. Il peut y avoir une petite végétation hygrophile.

Dans le cadre de la révision du PLU, il conviendra d'interdire toute nouvelle construction dans les zones d'alea fort et moyen et de mettre en place des dispositions réglementaires pour les constructions existantes dans ces zones.

## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET SISMIQUES

La commune n'est pas concernée par des installations à risques technologiques ou des anciens sites pollués.

Néanmoins elle est concernée par le transport de matières dangereuses.

La commune est située en zone de sismicité de niveau 3, c'est-à-dire modérée.

## **LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

---



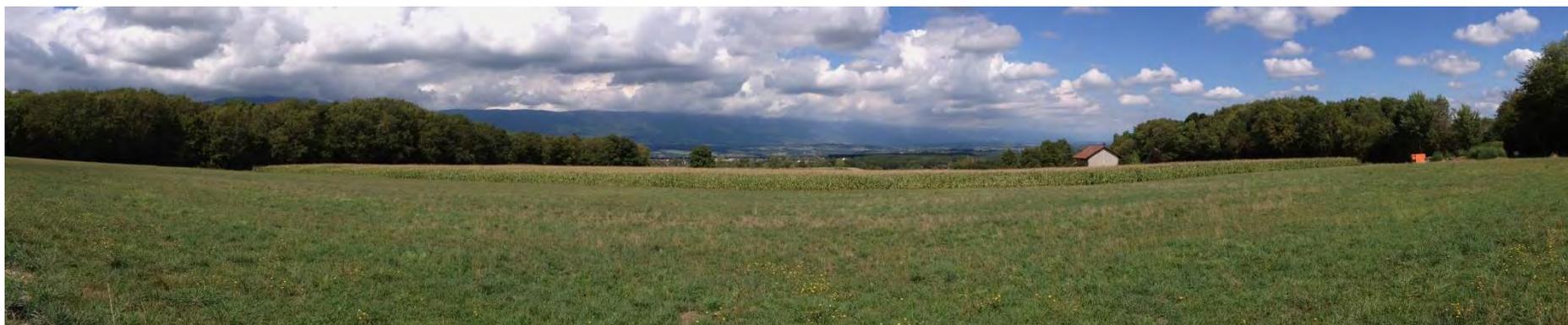
*1- Le Bois du Mont depuis le hameau Le Biollay*



*2- Le grand Crêt d'Eau et les Monts du Jura depuis « Les Vignes » entre Chênex et la RD 1206*



*3- Le défilé de l'Ecluse entre le Massif du Vuache et les Monts du Jura (Le grand Crêt d'Eau) depuis la lisière du « Bois du Mont »*



4- Les Monts du Jura depuis « les Granges de Briant »



5- Le Grand Crêt d'Eau, les Monts du Jura, Genève et le Mont Salève depuis la retenue collinaire du Mappaz



6- Le Bois du Mont depuis la retenue collinaire du Mappaz

## LA STRUCTURE SPATIALE PAYSAGERE

Le paysage est la représentation des éléments constitutifs d'une portion de l'espace terrestre. C'est une vue d'un espace qui existe indépendamment de nous et donc susceptible de pouvoir être étudié de façon objective (l'altitude, la température, la structure interne) mais c'est aussi une vue d'un espace que l'on perçoit, chacun de manière différente.

L'étude paysagère ne peut être que subjective. L'urbaniste s'intéressera particulièrement au « paysage produit », considéré comme la résultante de l'action conjointe des sociétés humaines, du monde vivant (animal, végétal, fongique, etc.) et du milieu abiotique ainsi qu'à l'approche patrimoniale qui lui accorde des valeurs esthétique, historique, de mémoire, économique. Dans tous les cas le paysage est plutôt considéré comme un bien commun, et susceptible d'être protégé, géré ou transformé.

### • L'organisation globale du territoire

Chênex est une commune du Genevois limitée au nord et à l'ouest par les Monts du Jura, au sud-ouest par le massif du Vuache et au sud-est par le mont Salève. Elle est située au sud de la vallée du Rhône, à flanc de la colline du Bois du Mont. Le ban communal d'une superficie de 540 ha est limité à l'est par les communes de Viry et de Vers, au sud par Jonzier-Epagny, à l'ouest par Vulbens et Valleiry.

Le territoire est marqué par une déclivité sud-nord entre la colline et la plaine de la vallée du Rhône et l'altitude varie de 453m à 729m. Il est situé à la limite de ces deux unités paysagères que sont les plaines plissées de la vallée du Rhône et les collines préalpines.

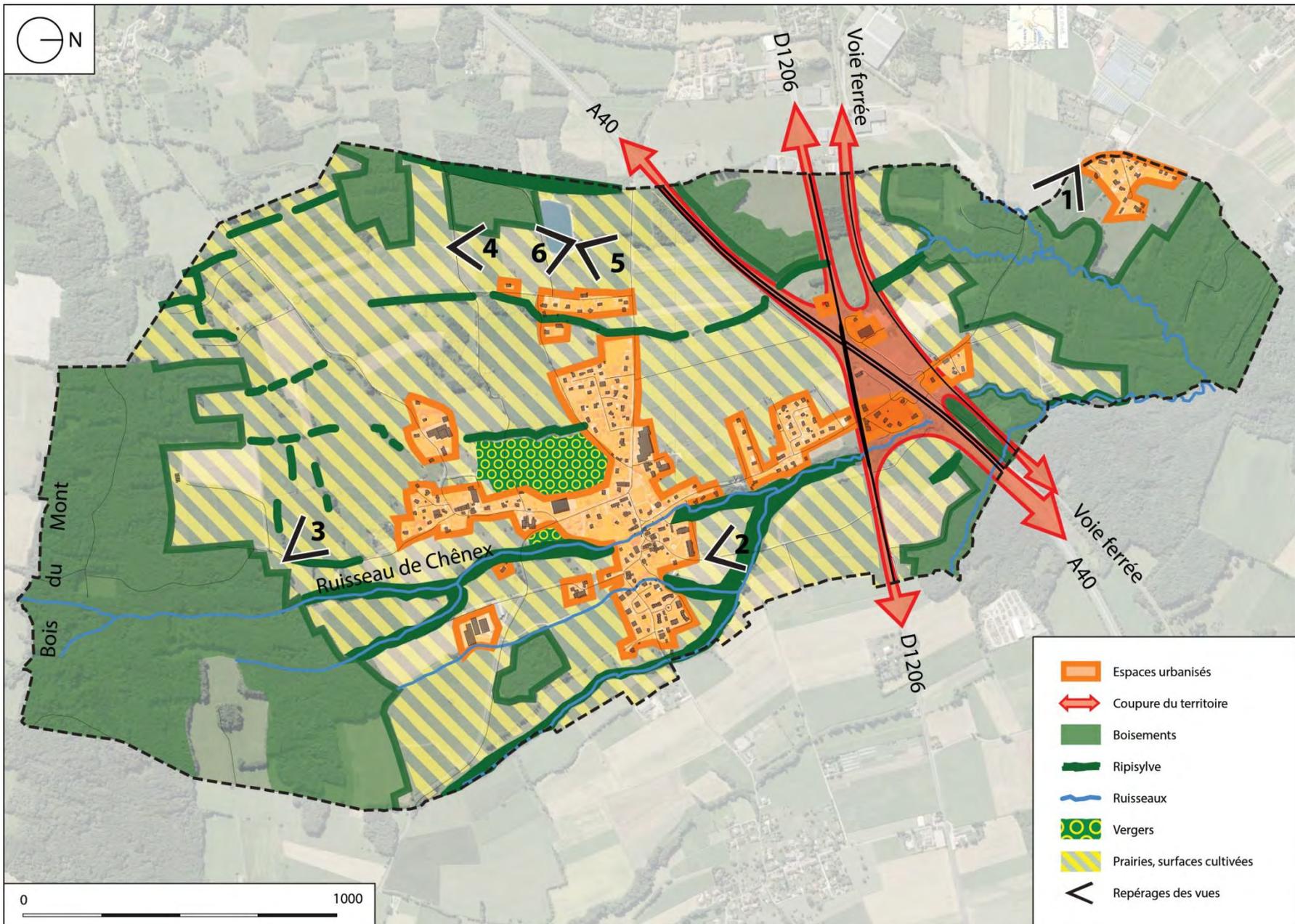
Le ruisseau de Chênex, principal cours d'eau de la commune s'écoule du Sud au Nord vers la Laire qui se jette dans le Rhône.

### • Les entités paysagères

Une entité paysagère est une portion d'unité paysagère ayant des composantes physiologiques, biophysiques et socio-économiques homogènes et cohérentes. Les différents constituants et leur cohésion interne permettent de la caractériser.

Le XX<sup>e</sup> siècle a accéléré la fragmentation des paysages. Celui de Chênex est composé de trois entités paysagères :

- La partie Nord du ban communal située au nord de la voie ferrée en frange de la plaine du Rhône et constituée principalement de boisements et comprenant une partie du hameau « Le Biollay ».
- La partie la plus urbanisée de la commune comprise entre le faisceau de voies coupant le ban communal (voie ferrée, RD 1206, autoroute A 40) et le « Bois du Mont ». Elle est composée par des prairies, vergers, et des parcelles cultivées limitées par des cortèges végétaux orientés nord-sud le long des ruisseaux et fossés. Cette entité comprend notamment le centre de Chênex, et les hameaux La Boutique et Chez Vauthier.
- La partie sud du ban communal, non urbanisée et dominée par le Bois du Mont, point culminant de la commune est composée d'un important boisement et de parcelles cultivées et/ou prairies.



## PAYSAGE



Accès Nord - RD 239 depuis « La Boutique » et la RD 1206



Accès Ouest - RD 23 depuis Valleiry



Accès Est depuis Germagny commune de Viry



Accès Sud - RD 23 depuis Vers

### • Les entrées

On distingue quatre accès principaux au centre de Chênex :

- Au nord, en venant de Valleiry en passant par le hameau Le Biollay : On accède au village par la RD 239 après avoir traversé un bois et franchi les trois réseaux structurants de **la vallée que sont la voie de chemin de fer, l'autoroute A 40 et la RD 1206**. Le croisement de la RD 1206 et la RD 239 **est marqué par la présence d'anciennes fermes transformées et de quelques pavillons récents** constituant le hameau « La Boutique ». On arrive au centre du village après avoir longé des lotissements et des maisons individuelles implantées directement sur la voie.
- A l'est, en venant de Viry en passant par le hameau de Germagny : On accède au centre du village (place du Mollard) après avoir traversé une ripisylve bordant un ruisseau limitant l'est du territoire communal. Cette entrée **est marquée par la présence d'anciennes fermes et d'opérations d'habitat groupé récentes**.
- Au sud-est, en venant de Vers en passant par le lieudit Maison-Neuve : On accède au village après un parcours dominant la plaine du Rhône. Ce parcours est rythmé par une alternance de boisements et de parties cultivées. On découvre le village par une vue plongeante après avoir longé une **importante sortie d'exploitation**
- A l'ouest en venant de Valleiry: **L'arrivée au centre du village depuis Valleiry s'effectue après un passage sous l'autoroute A 40, suivi par une longue ligne droite horizontale épousant les courbes de niveaux du pied de la colline du « Bois du Mont »**. **L'entrée du village est marquée sur la droite (au sud) par des lotissements pavillonnaires puis à gauche (au nord) par les installations d'une exploitation agricole.**

### • Le réseau viaire, les coupures urbaines et le stationnement

Si le nord du ban communal de Chênex est traversé par le faisceau des principales voies structurantes de la vallée, les principaux hameaux urbanisés sont distribués le long de la RD 23 reliant Valleiry à Vers. Seul, le hameau de Biollay à **l'extrême nord** du ban communal et jouxtant Valleiry est coupé du reste du village.

Les très importantes circulations de transit internes au genevois français sur la RD 1206, mais aussi sur la RD 23 ont conduit à sécuriser le centre du village par une zone 30.

Chaque **nouvelle opération d'urbanisation** aussi bien dans la commune de Chênex que dans les communes proches appartenant à la Communauté de Communes du Genevois tend **à amplifier ce phénomène**. **L'organisation du territoire communal** devra concilier ces contraintes contradictoires de desserte, de stationnement et de circulation interne à la commune.

**A l'échelle communale, des aménagements dédiés aux piétons** ont été réalisés notamment par des trottoirs protégés, le long de la route de la Boutique et des sections urbanisées des routes du Joira et de La Mesalière. Des chemins piétons ont **également été aménagés dans le centre, entre l'école et l'église, le long des aires de jeux et de sports, etc.**

**Par contre, à l'échelle intercommunale, et contrairement au Genevois Suisse, l'aménagement de liaisons sécurisées dédiées aux cyclistes est quasiment inexistant (par exemple entre Chênex et Valleiry et Chênex et Viry). Le PLU permet d'inscrire des emplacements réservés pour les aménagements projetés.**



*Autoroute A 40*



*RD 239 au droit de l'autoroute A 40*



*RD 239 au droit de la voie ferrée (Bellegarde-Annemasse)*



*RD 1206 en direction de Valleiry*



*Croisement RD 1206 - RD 239*



*RD 239 (Route de la Boutique) vers le centre du village*



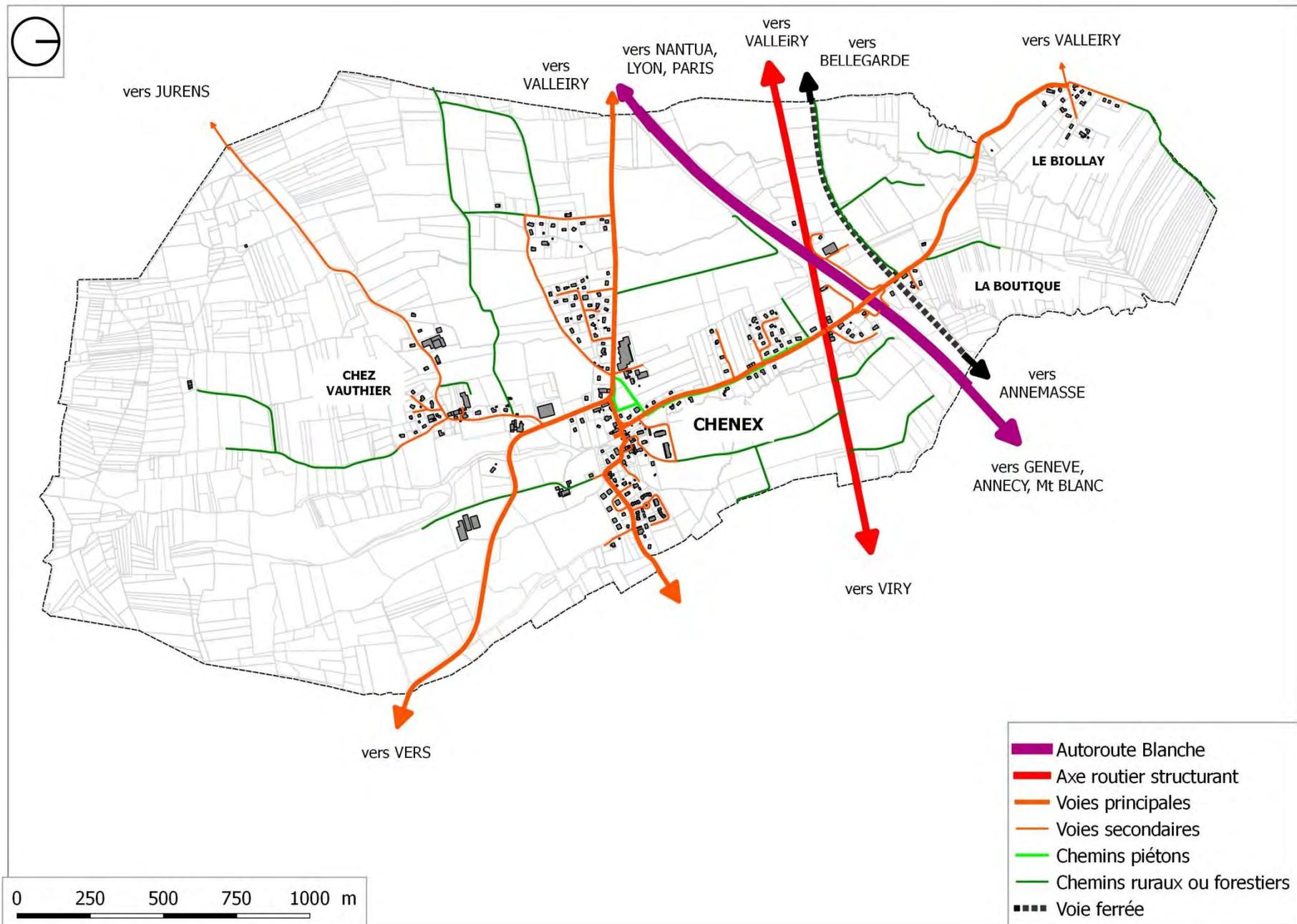
*Zone 30 au centre du village (Route du Joira vers la place du Mollard)*



*Chemin des écoles*



*Chemin du Mont vers le village*



**RESEAUX**



*Place du Mollard*



*L'église vue depuis le porche de la place du Mollard*



*Route de l'Eglise / Route du Joira*



*Route du Moiron*



*Route du Moiron*



*Route du Joira*



*Route de la Boutique*



*Route de Chez Vauthier*



*Chemin de Crully*

- **Les noyaux anciens - Typologie du bâti**

Chênex est constitué d'un maillage de hameaux agricoles composés de fermes mitoyennes ou parfois isolées dont le parcellaire et la typologie du bâti, sont caractéristiques des villages du Genevois et n'ont pour la plupart qu'un maximum de deux siècles d'ancienneté.

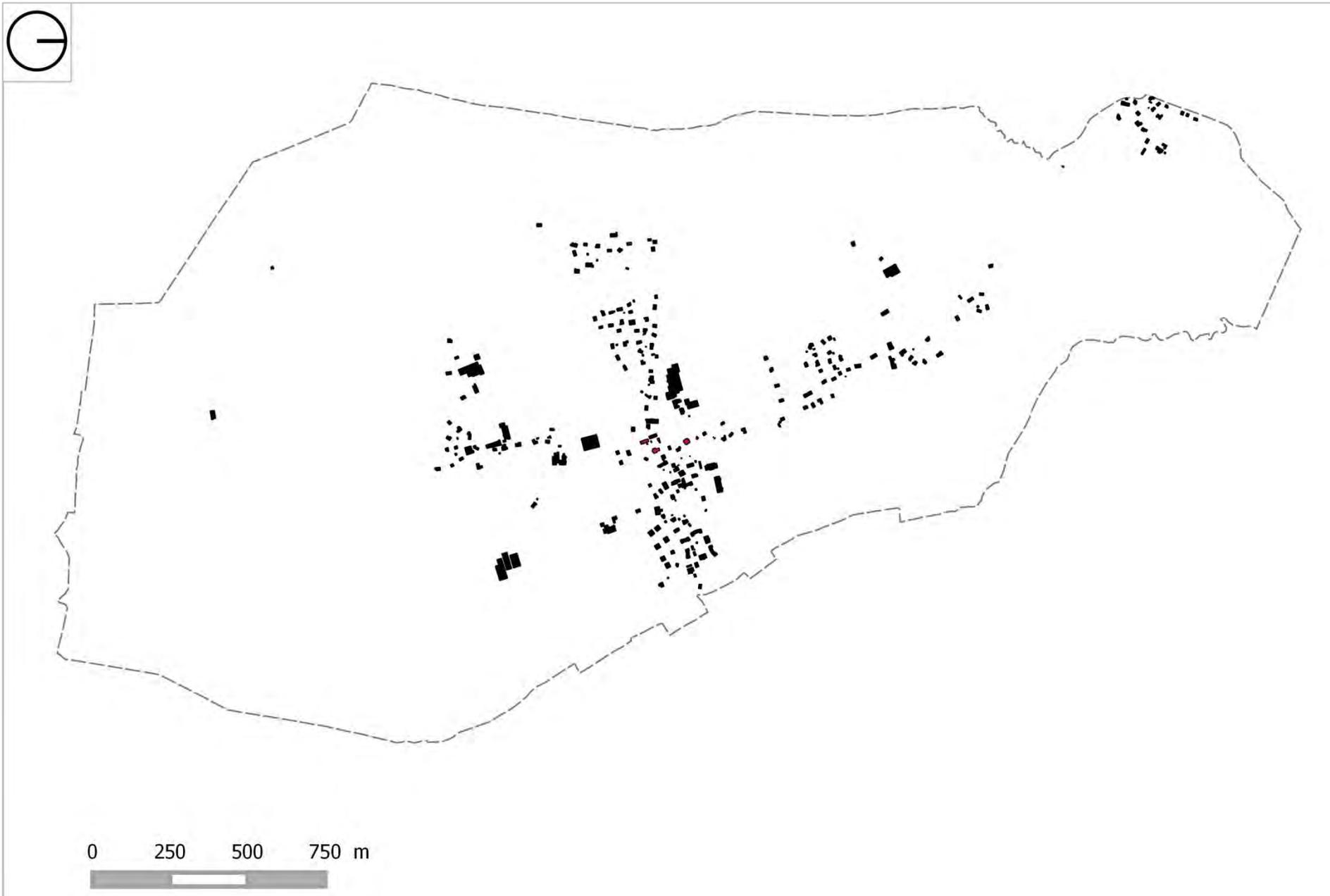
Les constructions sont implantées généralement à l'alignement des voies et emprises publiques. Les maisons présentent souvent la caractéristique particulière de se grouper jointivement en îlots alignés sur la voie ou séparés par des placettes caractérisées par une fontaine ou un lavoir. La façade se réduit au minimum et le **corps du bâtiment s'étire au contraire entre les deux maisons mitoyennes**. Les habitants occupaient l'étage laissant le bétail au rez-de-chaussée.

Les volumes sont simples, le toit est à deux pans, la couverture en tuiles plates avec des pentes de 55 à 60°. Le faitage des constructions est le plus souvent parallèle à la rue avec de grands débords de toits.

La centralité du village s'est constituée à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, après l'annexion de la Savoie à la France à partir de l'édification de la Mairie, de l'école, de l'église et du presbytère au croisement des constructions des RD 23 et RD 239.

Les constructions récentes (maisons individuelles) implantées le long des voies reprennent généralement le modèle pavillonnaire **des lotissements, en s'affranchissant le plus souvent des principes d'implantation du bâti ancien** (recul par rapport au domaine public, clôtures, etc.). On constatera que le rapport espace public / espace privé a été complètement modifié avec le modèle pavillonnaire récent.





**EMPRISE ACTUELLE DU BATI**

## • Armature et croissance urbaine

La structure initiale de la commune de Chênex est constituée :

- Du village central de type village-tas où les maisons sont **groupées autour d'une place centrale, la place du Mollard**. L'urbanisation s'est développée ensuite, à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, par l'implantation de l'église, et de la Mairie-école à partir du croisement des actuelles routes départementales RD 23 et RD 239.
- Des hameaux (Chez Vauthier, Le Moiron, La Boutique, etc.) regroupant ou ayant regroupé plusieurs fermes.

Les extensions urbaines se sont ensuite réalisées ces quarante dernières années à la fois sous forme linéaire le long des axes structurants, des chemins ruraux, dans la couronne de vergers sous forme de constructions isolées, de lotissements, et plus récemment d'opérations d'habitat intermédiaire et de collectifs.



IGN - Vue aérienne 1961



*Route de la Boutique*



*Chemin du Mont*



*Chemin de Mappaz depuis route du Joira*



*Le Biollay - Chemin du Creux du Loup*



*Impasse de Coignay*



*Impasse du Vignolet*



*Route de Bataillard*



*Impasse des Mésanges*



*Chemin des Vignes*

- **Les extensions récentes de l'habitat : Evolutions de la typologie architecturale, de la morphologie urbaine et du système viaire**

La structure ancienne du village, correspond à la situation de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle qui a perduré jusqu'à l'après seconde guerre mondiale sans modification sensible (configuration décrite au chapitre précédent).

Les premières extensions se sont établies le long des voies principales (routes de la Boutique, du Joira, de Chez Vauthier, etc.). Les extensions se sont également développées sous forme de lotissements (impasses de Coignay, du grand Champ, du Vignolet, etc.).

On distingue les nouvelles constructions qui se sont établies sur le réseau viaire et sur le parcellaire préexistants, des opérations de lotissements. Ces opérations introduisent de nouvelles formes de voiries souvent en impasse et un foncier remembré. Cette différenciation concerne la structure urbaine et non la typologie du bâti de l'habitat pavillonnaire commune à ces zones.

Les maisons sont distantes les unes des autres et de la rue, et possèdent un jardin indépendant qui les entourent. Elles sont pour la plupart d'entre-elles construites en rez-de-chaussée plus combles (avec garage en sous-sol) en maçonnerie enduite. Les **clôtures sont constituées le plus souvent d'un grillage doublé d'une haie vive ou d'un mur bahut surmonté de panneaux bois.**

Compte tenu de la rareté et de la cherté du foncier, ces deux décennies ont vu se multiplier **des opérations d'habitat collectif et intermédiaire, maisons groupées ou en bandes** (Impasse des Mésanges, route de Bataillard, rue du Colombier, etc.). Ces opérations indépendantes les unes des autres ne semblent pas intégrer une composition urbaine globale et pré-définie.

Depuis les années 1970 qui ont vu le village retrouver sa population du milieu du 19<sup>ème</sup> siècle (environ 290 habitants), Chênex s'est transformé et étendu avec le développement de l'habitat résidentiel individuel lié au phénomène de périurbanisation et à la proximité de la ville de Genève. **Ce phénomène s'est considérablement accéléré depuis le début de ce siècle.**

Ces modes d'urbanisation ont plus que quadruplé la surface urbanisée du village sur une **période d'une quarantaine d'années** environ pour une population actuelle qui a un peu plus que doublé (687 habitants en 2012).

**L'évolution des espaces publics de Chênex** correspond à la mutation de l'urbanisation liée au développement de l'habitat pavillonnaire depuis plus de trente ans et de l'habitat intermédiaire et collectif depuis une dizaine d'années. Aux réseaux viaires des nouveaux quartiers se rajoutent les espaces dédiés aux équipements publics sportifs et de loisirs situés au **centre du village à la place d'anciens vergers et prairies.**

Ainsi, la fin du 20<sup>ème</sup> siècle et le début du 21<sup>ème</sup> siècle a été marquée par un éclatement des structures urbaines entraînant une augmentation du linéaire des voies et de la surface des emprises publiques pour lesquelles se posent à la fois les questions de **pratiques urbaines mais aussi de sécurité, d'entretien et de coûts** de gestion.

La réflexion sur la forme urbaine des extensions futures doit **contribuer à mettre en œuvre des configurations spatiales en harmonie avec celles pré-existantes, économes en terrains agricoles et naturels et en espaces publics. Celles-ci doivent aussi concilier l'occupation des sols nécessaire aux activités agricoles et celle des nouveaux habitants dans la recomposition d'un paysage commun.**



La Mairie – route de la Boutique



Salle communale – place du Mollard



L'Eglise de l'Assomption-de-Marie – route du Joira



Plateau sportif – route du Joira



L'école – route de la Mesalière



Le Cimetière – route de la Boutique

## LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS ET CULTUELS

La mairie, l'école, l'église et les plateaux sportifs et de jeux se situent au cœur du village central de la commune au croisement des RD 23 et RD 239.

L'église de l'Assomption-de-Marie de style néo-roman a été construite en 1881.

La Mairie actuelle date des années 1970 ; elle est située rue de la Boutique à proximité de l'ancienne mairie-école.

Le groupe scolaire actuel s'est développé à partir de l'ancienne Mairie-école datant de la fin du 19<sup>e</sup> siècle est situé à l'angle de la rue du Joira et de la route de la Mesalière ; il a été agrandi restructuré et agrandi en 2012.

La commune a fait l'acquisition en 2008, à l'arrière du porche de la place du Mollard d'une bâtisse ancienne en vue de sa préservation et valorisation en local communal.

A l'emplacement d'anciens vergers, un ensemble de plateaux sportifs et d'aires de jeux a été aménagé à proximité de l'école de la mairie et de l'église pour renforcer le centre du village.

Un verger-école a été récemment aménagé à proximité de l'école au sud et à l'arrière du chevet de l'église, en complément des aménagements paysagers qui unifient les espaces publics jouxtant ces édifices.

Le cimetière de Chênex est situé rue de la Boutique à mi-chemin entre le centre du village et le hameau de la Boutique.

## LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET LES PETITS MONUMENTS RURAUX

- **Le patrimoine protégé**

Il n'existe pas de patrimoine protégé au titre des monuments historiques sur la commune.

- **Autre patrimoine**

La base « Mérimée Architecture » du patrimoine monumental français, réalisée par le ministère de la Culture et de la Communication

([www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine)) ne recense aucun bâtiment ni monument à Chênex.

Il subsiste de nombreux anciens corps de fermes et granges témoignant du passé rural et des mutations de l'activité agricole sur la commune et un ancien porche qui a été préservé place du Mollard.

On remarquera également de nombreux lavoirs et croix représentant un petit patrimoine architectural et monumental singulier et fragile.



*Route de Valleiry – Exploitation agricole*



*Chemin du Château – Exploitation agricole*



*Route du Biollay– Elevage de chevaux*



*Route du Joira – Exploitation agricole*



*Route des Granges – Exploitation agricole*



*Route de Chez Vauthier – Exploitation agricole*



*Route de la Boutique – Entreprise de construction*



*Place du Mollard – Menuiserie*



*Route de la Mesalière – Revêtements de sol*

- **Les exploitations agricoles**

*(Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste)*

Historiquement, l'activité agricole représentait l'essentiel de l'économie du village. Comme ailleurs, le nombre d'exploitations agricoles n'a cessé de diminuer depuis la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle pour encore être divisé par 2 depuis 25 ans (13 exploitations en 1988). Par contre la surface agricole utilisée est passée de 312 ha en 1988 à 553 ha en 2000 et 430 ha en 2010.

Il subsistait en 2010, 6 exploitations agricoles sur la commune **dont 4 dédiées à l'élevage de vaches laitières. Plusieurs** sont sorties du centre ancien du village pour mieux se développer ; elles correspondent à des activités plus spécialisées (élevage) **et séparées des fonctions d'habitation de la ferme.**

- **Autres activités**

*(Source : INSEE)*

Au 31 décembre 2012 **outre l'activité agricole qui représentait 18,4 % du nombre d'établissements actifs**, Chênex comptait 1 établissement **dans l'industrie, 10 dans la construction**, 18 dans le commerce, transports et services divers dont 4 dans le commerce et réparation automobile et 2 dans **l'administration publique, enseignement, santé, action sociale.**

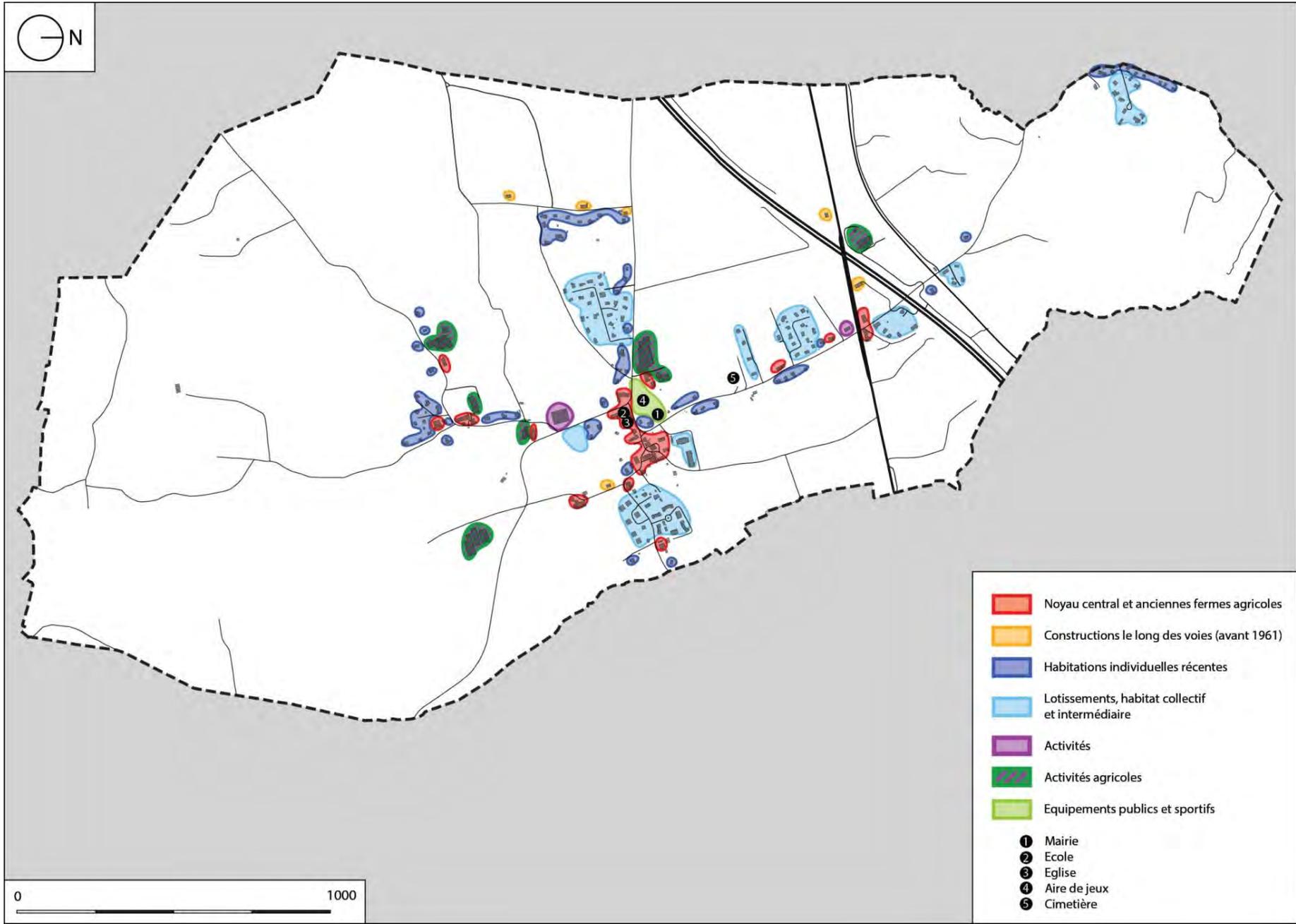
Sur la commune de Chênex, on ne compte aucun hébergement hôtelier ni touristique (camping ou résidence). Il existe un centre équestre (La Boutique) et un élevage de chevaux (Chez Vauthier - route du Biollay)

**En conclusion, la commune de Chênex fait face à des phénomènes généraux liés à la périurbanisation des villages situés en première couronne de l'agglomération genevoise, à la mutation de l'agriculture et du commerce, aux changements de besoins de la population en matière d'équipements publics et de services, etc..**

**Ces phénomènes ont généré un étalement urbain que les lois S.R.U., GRENELLE et ALUR, reprises par le SCOT du Genevois demandent désormais de limiter et mieux contrôler.**

**Un des objectifs du diagnostic urbain est de permettre dégager des stratégies de spatialisation de l'urbanisation future à partir notamment des thématiques identifiées ci-dessous :**

- **Préservation de la structure et des bâtiments anciens du noyau du village et des hameaux ; mutation des anciens corps de fermes,**
- **Maintien et développement des entreprises présentes sur la commune et le territoire proche**
- **Identification des besoins de constructions agricoles et réflexion à mener sur l'emplacement de celles-ci.**
- **Localisation et aménagement des extensions de l'urbanisation en prenant en compte le potentiel de renouvellement urbain dans les secteurs déjà urbanisés, les relations avec les espaces agricoles et les boisements et la proximité des infrastructures et équipement publics existants,**
- **Recherche de formes urbaines et de morphologies de l'habitat économes en espace,**
- **Préservation des espaces naturels et agricoles situés au sud de la commune,**
- **Développement des « circulations douces » entre les différents hameaux, les nouveaux quartiers résidentiels et le centre du village où sont regroupés tous les équipements publics.**
- **Relation des espaces bâtis avec les ripisylves de long des ruisseaux et fossés et des vergers encore présents.**



**TPOLOGIE DU BATI - EQUIPEMENTS PUBLICS ET CULTUELS**



# LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LES DENSITES URBAINES

## LA CONSOMMATION D'ESPACE

L'examen de la consommation d'espace sur la période de 2005 à 2015, c'est-à-dire sur une durée de 10 ans révèle que le développement de l'habitat a entraîné une consommation d'espace d'environ 7,1 hectares soit en moyenne 7100 m<sup>2</sup> par an.

Durant cette même période, seules deux opérations en renouvellement urbain ont permis la création de 3 logements.

Le document d'orientations du SCOT du Genevois, autorise pour les 10 prochaines années, sous réserve de justification au regard du potentiel disponible en renouvellement urbain et densification, une consommation maximale de 3 hectares pour le développement résidentiel.

Ainsi, la commune réduira de plus de moitié sa consommation par rapport à la période précédente.

## LES DENSITES URBAINES

Malgré la construction d'immeubles collectifs, la densité nette moyenne des constructions à usage d'habitation avoisine les 22 logements à l'hectare sur la période des 10 dernières années.

Les illustrations suivantes montrent à travers quelques opérations, les densités observées sur la commune.



### Habitat collectif

*Vert pré 1 et 2*

*Environ 45 logements à l'hectare*

*Superficie consommée par logement : 220 m<sup>2</sup>*



**Habitat intermédiaire**

*Carrés des Mésanges :  
30 logements à l'hectare*



**Habitat individuel**

*environ 12 logements à  
l'hectare*

*Superficie consommée par  
logement : 820 m<sup>2</sup>*



**Habitat intermédiaire**

*Opération de maisons en  
bande :*

*17 logements à l'hectare*

*Superficie consommée  
par logement : 400 m<sup>2</sup>*

# L'ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

## LA DEMOGRAPHIE

- **Une forte croissance démographique**

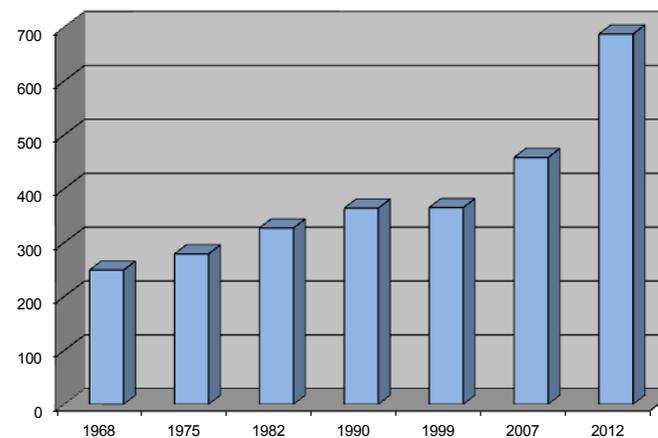
Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, Chênex comptait 687 habitants. La population a plus que doublé en l'espace de 30 ans. Entre 2007 et 2012, l'évolution annuelle était de 46 habitants supplémentaires en moyenne.

Ce taux de progression de plus de 8,4 % entre 2007 et 2012 place Chênex en première position de croissance dans la communauté de communes du Genevois.

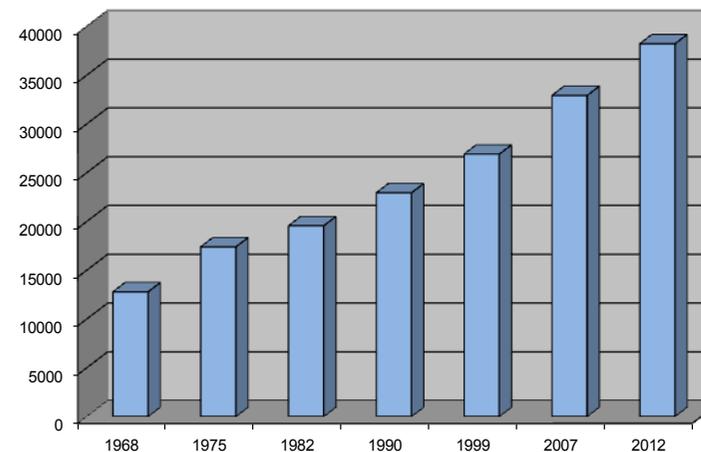
Elle est à mettre en relation avec la réalisation d'opérations de constructions de logements collectifs à partir de 2005.

En 2015, une estimation basée sur le recensement des constructions de logements, porte la population à 740 habitants.

Cette croissance est largement supérieure à celle du département (1,4% pour la Haute-Savoie).

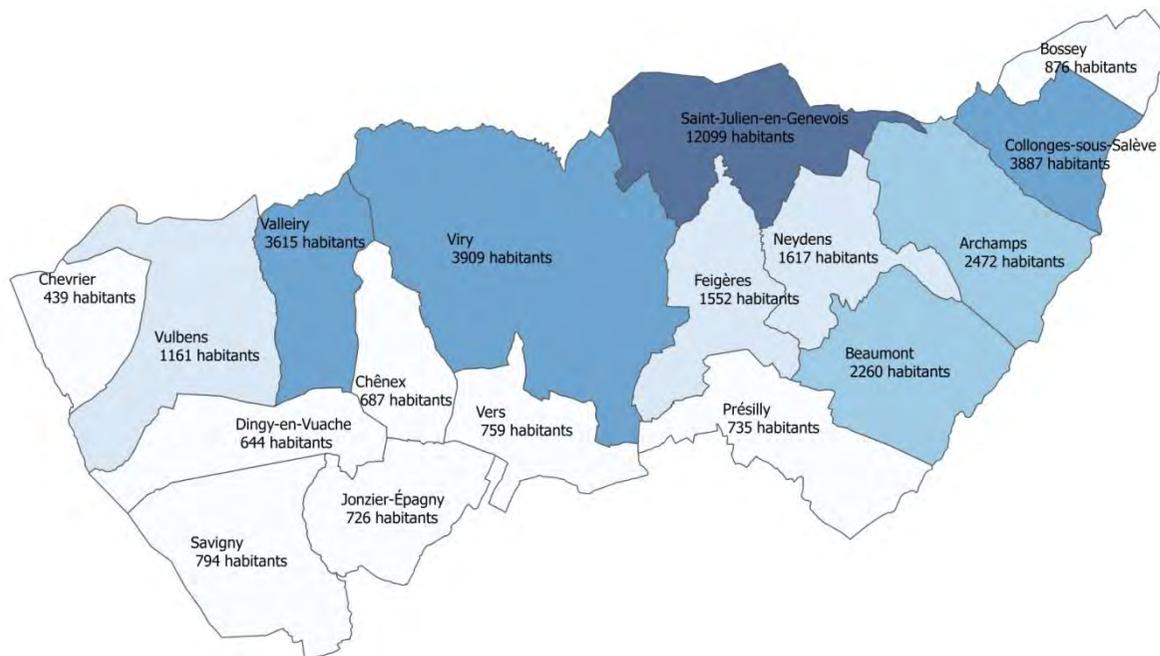


*Commune de Chênex*

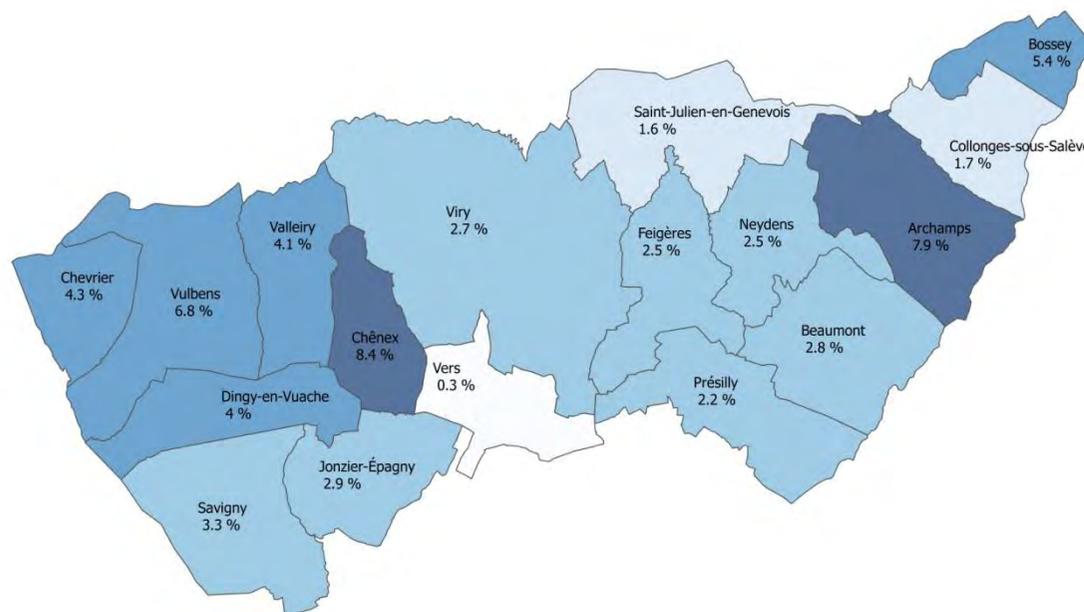


*Communauté de communes du Genevois*

A l'échelle de la communauté de communes, Chênex fait partie des communes désignées comme "villages" dans le cadre du SCOT du Genevois avec un poids de population inférieur à 1000 habitants.



En terme d'augmentation de population Chênex a connu la plus forte progression durant la dernière période de 2007 à 2012 avec une variation annuelle de 8,4%.



• **Une croissance liée au solde migratoire**

Deux facteurs interviennent sur l'évolution de la croissance démographique :

- le solde naturel qui exprime la différence entre le nombre des naissances et le nombre de décès au cours d'une période,
- le solde migratoire, qui traduit le nombre d'entrées et de sortie (au sens déménagement) sur un territoire donné.

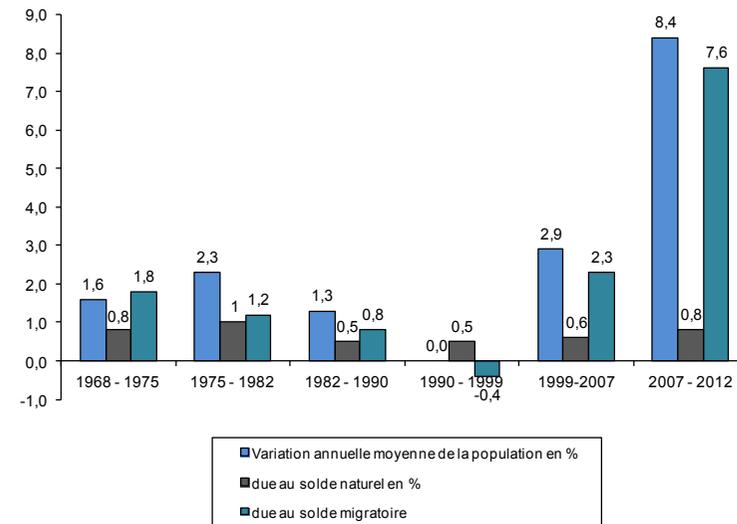
A Chênex, le solde naturel est relativement stable entre 1982 et 2012 avec une augmentation un peu plus forte entre 2007 et 2012. En revanche, le solde migratoire a fortement augmenté depuis 1999.

Ainsi la croissance de la population tient davantage au solde migratoire (solde apparent des entrées sorties) qu'au solde naturel. Le taux de variation annuel dû au solde migratoire s'élève à 7,6 % contre 0,8% pour le solde naturel durant la période de 2007 à 2012.

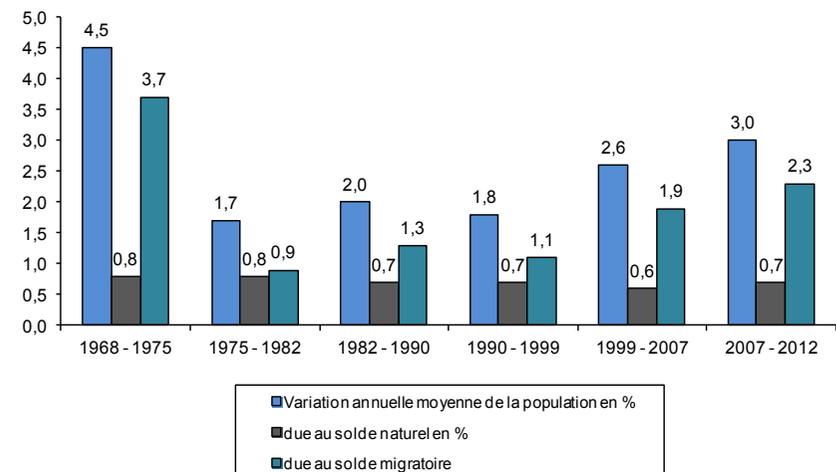
Des tendances similaires sont observées à l'échelle de la communauté de communes.

Cette évolution est liée principalement à la situation de la commune dans un territoire dynamique à proximité de l'agglomération genevoise et bénéficiant de l'offre d'emplois transfrontaliers.

Commune de Chênex



Communauté de communes



- **Une population jeune**

En 2012, 124 personnes représentant 20% des ménages occupaient un autre logement deux ans auparavant.

Ce fort renouvellement de la population repose majoritairement sur l'arrivée de jeunes couples avec enfants. La population de la commune est jeune avec près de 40% de moins de 30 ans. A l'échelle de la communauté de communes cette proportion avoisine les 36 %.

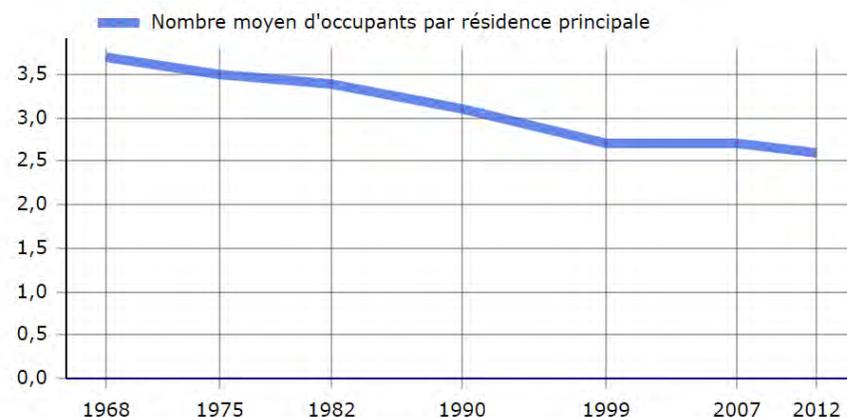
La proportion des plus de 60 ans diminue légèrement.

<b>Commune: évolution de la population par âge</b>				
Structure par tranche d'âge	<b>2007</b>		<b>2012</b>	
	0 - 14 ans	107	23,40%	172
15 - 29 ans	70	15,20%	107	15,60%
30 - 44 ans	98	21,50%	192	27,90%
45 - 59 ans	102	22,30%	105	15,30%
60 - 74 ans	58	12,60%	79	11,50%
75 ans et plus	23	5,00%	31	4,60%

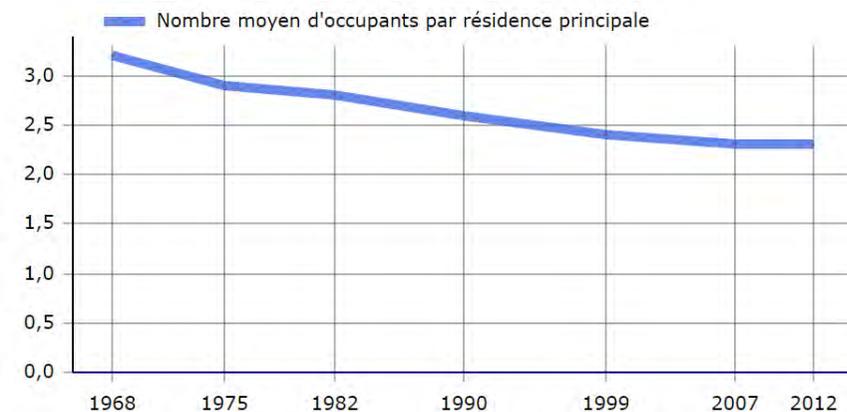
- **Une majorité de ménages avec familles**

Le nombre moyen d'occupants par logement a diminué assez fortement jusqu'en 1999 et se stabilise désormais aux environs de 2,68 personnes par logement.

En 2012, Chênex comptait 258 ménages fiscaux.



*Commune de Chênex*



*Communauté de communes du Genevois*

- **Une proportion élevée de cadres et professions intermédiaires**

A l'échelle de la commune, les données sur la répartition des catégories socioprofessionnelles ne sont pas disponibles pour des raisons de confidentialité (échantillon trop faible).

Afin d'appréhender cette évolution, nous examinons les chiffres de la communauté de communes du Genevois. On peut observer une proportion de cadre et de professions intellectuelles supérieures nettement supérieure à celle du département.

La part de retraités (16,7%) est nettement plus faible que sur le territoire du département (22,7%).

<b>Catégorie socio-professionnelle de la population de 15 ans ou plus</b>		
	Communauté de communes	Haute-Savoie
Agriculteurs exploitants	0,4%	0,5%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3,2%	4,5%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	14,6%	9,2%
Professions intermédiaires	18,6%	17,2%
Employés	19,2%	17,8%
Ouvriers	12,8%	15,0%
Retraités	16,7%	22,6%
Autres personnes sans activité professionnelle	14,4%	13,1%

*Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence*

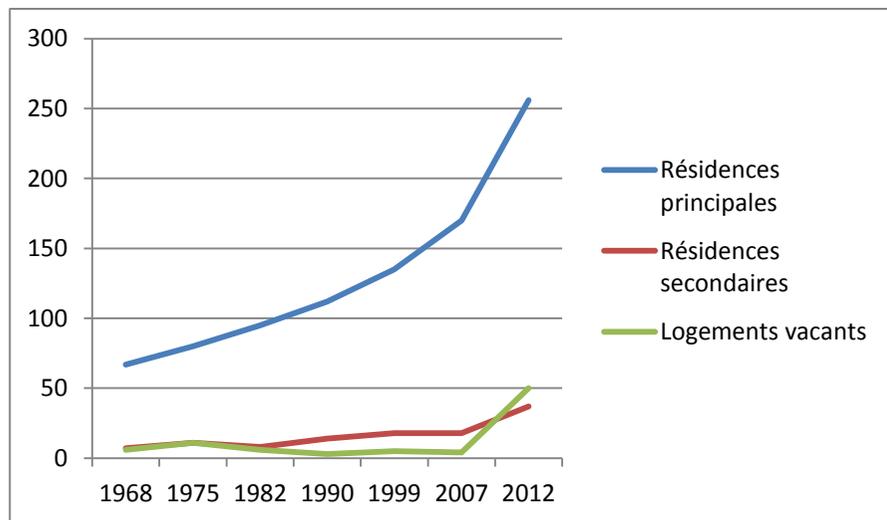
## LE LOGEMENT

- **Une forte augmentation du nombre de logements**

Le nombre de logements s'est accru de manière continue entre 1982 et 2012, il a plus que triplé en 30 ans. La croissance la plus importante est intervenue dans les années 2007 à 2012 du fait de la construction notamment d'immeubles de logements collectifs comportant 76 logements.

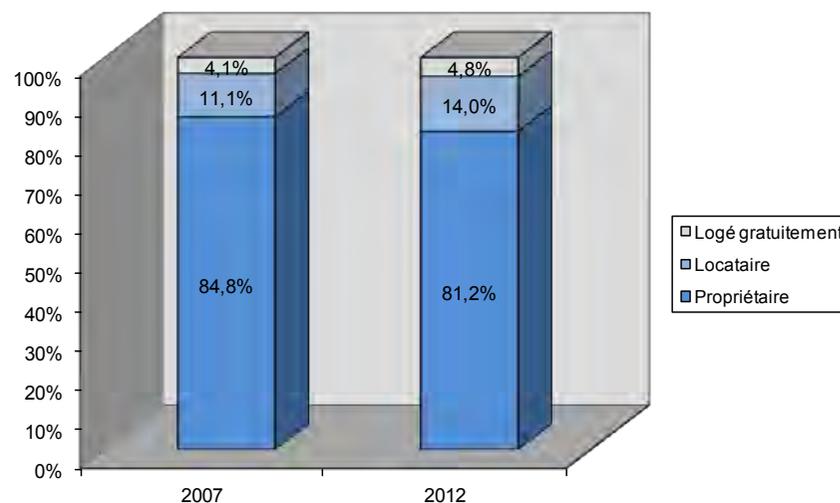
Les estimations récentes à partir des données des autorisations de construire traduisent une poursuite de la croissance certes moins soutenue que durant la période précédente.

Evolution du nombre de logements (source Insee)



- **Une majorité de propriétaires**

Plus de 84% des personnes sont propriétaires de leur logement en 2012. On observe une tendance à l'accroissement du nombre de locataires. A l'échelle de la communauté de communes, la part des locataires représente près de 38%.



- **Le parc de logements aidés**

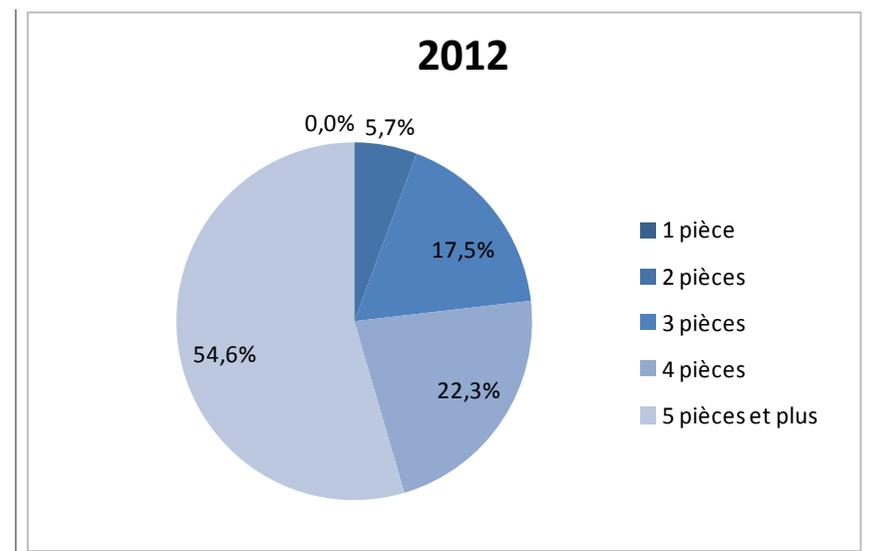
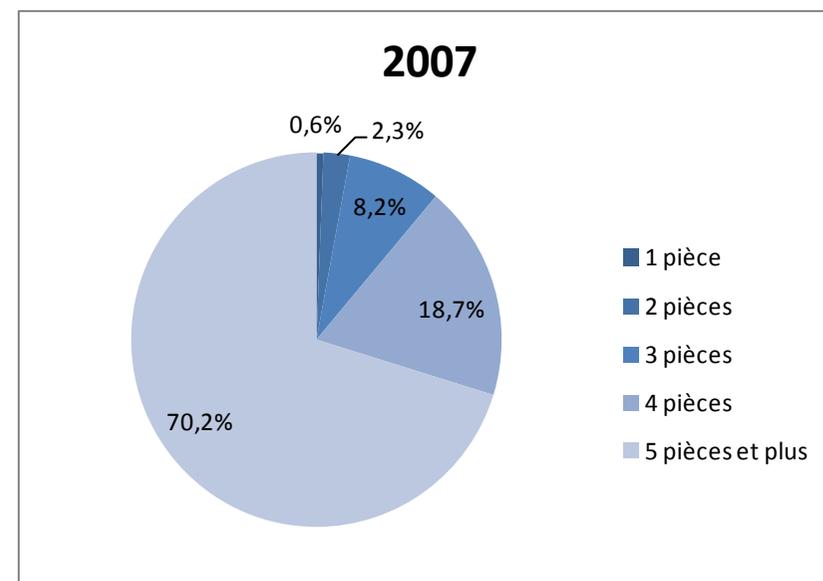
Le parc de logements aidés est en augmentation. Dans le cadre du premier PLH, la commune a réalisé son objectif soit 7 logements entre 2006 et 2011. L'objectif du 2<sup>ème</sup> PLH est de réaliser au minimum 7 logements : 4 PLUS et PLS en locatif et 2 logements en accession sociale.

- **Des logements de grande dimension**

Le parc résidentiel est largement dominé par des logements de grandes dimensions qui voient leur part diminuer entre 2007 et 2012. En 2007, 89 % des logements comportent au moins 4 pièces. Cette part importante de grands logements s'explique par la forte proportion de maisons individuelles et de ménages avec enfants.

L'évolution du parc de logements confirme, malgré une réduction de la part des logements de 5 pièces et plus, la part prédominante de logements de plus de 4 pièces (77%).

Le nombre moyen de pièces par logement s'établit, en 2012 à 4,7 pièces contre 5,2 pièces par logement en 2007. Cette diminution de la taille moyenne des logements s'explique par la forte hausse des prix de l'immobilier.



## LA POPULATION ACTIVE, L'EMPLOI ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES

- **Une progression du taux d'activité**

En 2012, la population active représente 446 personnes, soit 65% la population totale. Le taux d'activité des personnes âgées de 15 à 64 ans est de 81%.

La population active connaît une croissance comparable à celle de la population totale entre 2007 et 2012 (66%).

- **Peu d'emplois sur la commune**

L'indicateur de concentration d'emploi qui exprime le nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune s'élevait à 27,7 en 2007 et 17,5 en 2012.

Le nombre d'emplois présents sur la commune est resté stable : 59 en 2007 et 61 en 2012.

- **Un tissu de petites entreprises**

Chênex comptait en 2012, 38 entreprises dont 7 dans l'agriculture et la sylviculture, 10 le domaine de la construction et 18 dans le domaine des commerces des transports et des services divers (Source INSEE).

Le tissu économique se caractérise par la prédominance d'entreprises de moins de 10 salariés.

- **Une activité agricole encore bien présente**

Lors du recensement agricole de 2010, 6 exploitations agricoles ont été dénombrées soit 4 de moins qu'en 2000. Dans le même temps, la surface agricole utilisée moyenne a diminué, passant de 553 à 430 hectares

La production agricole repose essentiellement sur l'élevage.

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012					
	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	plus de 10 salariés
Agriculture, sylviculture et pêche	7	18,4%	6	1	0
Industrie	1	2,6%	1	0	0
Construction	10	26,3%	9	1	0
Commerce, transports, services divers	18	47,4%	13	5	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	5,3%	0	2	0
Total	38		29	9	0

## LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

- **Les équipements publics**

Les équipements publics administratifs et scolaires sont regroupés autour du pôle de centralité du chef-lieu.

**La commune dispose d'une école, d'une salle** communale à disposition des associations et destinée aux différentes manifestations ainsi qu'une plaine de jeux située entre la mairie et l'école.

L'école accueille cinq classes et comprend une cantine scolaire.

La plaine de jeux regroupe les terrains de sports, une aire de jeux pour enfants et des tables de pique-nique.

- **La vie associative**

La commune de Chênex soutient la Maison des Jeunes et de la Culture du Vuache, Maison pour tous située à Vulbens. De nombreuses activités y sont proposées tant pour les adultes que les jeunes et les enfants.

A l'échelle de la commune, quatre associations proposent des activités diverses et organisent des manifestations sportives ou culturelles

- L'association des parents d'élève
- Chênex Animation,
- Arts et Loisirs,
- Café Philo

## LES DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

- **Les déplacements des actifs**

Avec plus de 90 % de la population active occupant un emploi hors de la commune de résidence, les déplacements domicile-travail constituent la majorité des déplacements.

- **Une desserte en transports en commun**

CHENEX (arrêt à la Boutique) est desservi par la ligne Dn des Transports Publics Genevois avec une fréquence d'environ 45' aux heures de pointe.

La commune est située à proximité de la gare de Valleiry desservie par la ligne TER Evian Bellegarde proposant 12 allers retour quotidiens.

- **Le transport à la demande**

PROXIGEM est un service complémentaire au réseau de transport du territoire. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 18h (sauf jours fériés).

- **Les capacités de stationnement**

Les aires de stationnement publiques se situent principalement aux abords des équipements publics du village.

- **La circulation sur les axes structurants**

L'autoroute A40 traverse le territoire communal d'Ouest en Est et assure principalement une fonction de transit. L'A40 supporte un trafic moyen de 21 165 véhicules/jour en 2014. L'évolution moyenne annuelle entre 2009 et 2014 est de 2,36 %.

La D1206 qui relie Bellegarde à Saint-Julien-en-Genevois supporte un trafic qui atteint 10 034 véhicules/jour en 2014. Ce trafic évolue de 3,77 % par an entre 2009 et 2014.

- **Les modes de déplacements doux**

- les circulations douces

**A l'échelle communale, des aménagements dédiés aux piétons et des chemins piétons ont été aménagés dans le centre, entre l'école et l'église, le long des aires de jeux et de sports, etc.**

- Les itinéraires cyclables

**A l'échelle intercommunale, il existe peu de liaisons sécurisées dédiées aux cyclistes. Les communes de Viry, Chênex et Valleiry envisagent la réalisation d'une piste cyclable au nord de la RD1206.**

- Les sentiers de randonnée pédestre

Plusieurs itinéraires balisés de randonnée pédestre traversent le territoire de la commune de Chênex :

- o le circuit "Paysages et récoltes" : reliant plusieurs hameaux permet de découvrir les plaines agricoles, les bois aux Reynauds, la zone franche et les fruitières d'autrefois,
- o le circuit " Sentier nature du Vuache " : traverse le bois du Mont et permet de découvrir le milieu naturel à l'aide de panneaux thématiques,
- o le circuit "Sentier des Morennes" sur les communes de Dingy-en-Vuache, Chênex, Jonzier-Epagny et Savigny permet de découvrir le patrimoine bâti et naturel.

# LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET LES BESOINS REPERTORIES

---

- **La croissance démographique et la production de logements**

Après un accroissement très important de sa population suite à l'urbanisation de zones AU, la tendance pour les prochaines années devrait aller dans le sens d'un ralentissement de cette croissance. Au PLU en vigueur, il ne subsiste plus de zones AU urbanisables de suite. Certains secteurs de zones U pourraient accueillir de nouvelles constructions mais les règles d'urbanisme en vigueur ne permettent la densification (emprise au sol de 0,30).

- **L'équilibre social de l'habitat**

Dans la cadre du programme d'actions du 2<sup>ème</sup> PLH, la commune devra réaliser au minimum 7 logements : 4 PLUS et PLS en locatif et 2 logements en accession sociale. Dans le cadre de la Le PLU peut mettre en place des outils pour atteindre cet objectif.

- **Le développement économique**

Les besoins éventuels de desserrement des entreprises existantes sur la commune devront être pris en compte dans le projet de développement de la commune.

- **Les surfaces agricoles et de développement forestier**

Le territoire de la commune bénéficie de terres agricoles stratégiques pour la pérennité des exploitations agricoles. L'ensemble des espaces agricoles de la commune est classé dans la catégorie " très importantes" au titre de l'orientation du SCOT de préservation des terres agricoles.

- **L'aménagement de l'espace**

La commune dispose d'un potentiel de développement, certes faible, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Afin de répondre aux orientations du SCOT, les choix d'urbanisme passeront nécessairement par la recherche d'une optimisation de ce potentiel.

Les nouvelles extensions urbaines devront permettre de répondre aux besoins et s'inscrire spatialement dans une logique de recomposition des espaces déjà urbanisés.

Au vu de la qualité environnementale de certains milieux en secteur urbanisé, les futurs aménagements nécessiteront une meilleure prise en compte du fonctionnement écologique du territoire.

- **L'environnement**

Les enjeux écologiques portent sur la conservation et le développement de la matrice paysagère en reconnectant le **réseau de haies aux prairies, sur la reconstitution d'une ripisylve** et de berges fonctionnelles où des dégradations sont constatées, sur la conservation des réservoirs de biodiversités (zones humides, boisements et vergers).

- **Les commerces, équipements et services**

Les équipements publics se sont développés autour du pôle de centralité regroupant l'école, la mairie et la plaine de jeux. Un confortement de ce pôle pourrait être envisagé en cas de besoins supplémentaires en équipements.

En matière d'équipements scolaires les besoins actuels sont couverts notamment suite aux travaux d'extensions et d'aménagement de la cantine.